

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :			
		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois..	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2.700 »
	6 mois..	900 »	1.600 »
Étranger	Un an..	2.300 »	4.000 »
	6 mois..	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs,
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahir, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.
Édition complète 55 fr.

Années antérieures :

Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, / La ligne de 27 lettres :
réglementaires et judiciaires 90 francs

(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chrono-
logique, sont délivrées gratuitement aux
abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Importation.

Arrêté résidentiel du 16 avril 1955 modifiant l'arrêté résidentiel du 24 mars 1955 relatif à l'importation de certaines marchandises 607

Salaire minimum.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 avril 1955 modifiant et complétant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 juillet 1949 déterminant la valeur des pourboires et des avantages en nature perçus par certaines catégories de travailleurs et entrant en ligne de compte pour le calcul du salaire minimum 607

Profession bancaire.

Arrêté du directeur des finances du 16 avril 1955 complétant l'arrêté du directeur des finances du 31 mars 1943 relatif à la réglementation et à l'organisation de la profession bancaire 607

Pêche fluviale.

Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts du 13 avril 1955 fixant la période de clôture de la pêche de l'aloise en 1955 608

Navigation aérienne.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1202, du 7 janvier 1955, page 25 608

TEXTES PARTICULIERS.

Rabat. — Domaine municipal.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 18 avril 1955 autorisant un échange immobilier sans soulté entre la ville de Rabat et l'Etat chérifien 608

Police de la circulation et du roulage.

Arrêté du directeur des travaux publics du 12 avril 1955 interdisant temporairement la circulation sur les routes n° 508, de Tamelett à la route n° 24, et 508 A, de Bine-el-Ouidane à Ouazouzarhte 608

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 14 avril 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet d'installation d'un moulin à mouture sur l'oued Aggaï, au profit de M. Moulay Abdeslem Adlount, propriétaire à Sefrou 608

Permis miniers.

Décision du chef du service des mines du 13 avril 1955 portant rejet d'une demande de renouvellement de permis de recherche 608

ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS.

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 31 mars 1954 (26 rejeb 1373) modifiant le classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres mixtes en service au Maroc. 609

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) relatif à la situation de certains personnels administratifs 609

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 8 décembre 1954 (13 rebia II 1374) déterminant les modalités d'application du dahir du 4 décembre 1954 (7 rebia II 1374) relatif à l'amélioration de la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre 610

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 23 mai 1933 (28 moharrem 1352) formant statut du cadre des chaouchs titulaires des administrations publiques du Protectorat 610

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 avril 1955 complétant l'arrêté du 17 janvier 1955 fixant jusqu'au 31 décembre 1955 la liste des emplois dans lesquels les agents publics peuvent être recrutés directement 610

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 avril 1955 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés du cadre des employés et agents publics 611

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 avril 1955 complétant l'arrêté du 20 juin 1953 portant classification des agents publics 611

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 avril 1955 complétant l'arrêté du 17 janvier 1955 fixant jusqu'au 31 décembre 1955 la liste des emplois dans lesquels les agents publics peuvent être recrutés directement 611

Arrêté du directeur des finances du 30 mars 1955 modifiant et complétant l'arrêté du directeur des finances du 13 avril 1950 relatif à l'application de l'arrêté viziriel du 14 décembre 1949 portant institution d'un capital-décès au profit des ayants droit des fonctionnaires décédés 612

TEXTES PARTICULIERS

Direction de l'intérieur.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2211, du 11 mars 1955, page 372 612

Direction des services de sécurité publique.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 1^{er} avril 1955 modifiant l'arrêté directorial du 30 juin 1937 fixant les conditions et le programme des concours et examens donnant accès aux divers emplois des services actifs de la police générale 612

Direction des finances.

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) complétant l'arrêté viziriel du 5 février 1921 (26 joumada I 1339) fixant les jours et heures d'ouverture des bureaux des douanes de la zone française de l'Empire chérifien ainsi que des magasins du service de l'acconage et du magasinage ou des sociétés concessionnaires de ce monopole. 612

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) complétant l'arrêté viziriel du 8 octobre 1951 (6 moharrem 1371) portant fixation et modification des échelonnements indiciaires de certains agents des cadres extérieurs de la direction des finances 613

Direction des travaux publics.

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) fixant l'échelonnement indiciaire des ingénieurs subdivisionnaires des travaux publics 613

Direction de l'agriculture et des forêts.

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) portant organisation du personnel du génie rural 613

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 21 mars 1953 (5 rejeb 1372) portant statut du personnel de l'administration des eaux et forêts du Maroc 614

Direction du commerce et de la marine marchande.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 10 février 1955 portant organisation du concours pour l'accès au grade d'inspecteur adjoint du commerce et de l'industrie 614

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 14 mars 1955 fixant la composition de la commission de classement prévue à l'article 9 de l'arrêté viziriel du 7 novembre 1951 portant statut du personnel technique de l'Institut des pêches maritimes au Maroc, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 29 décembre 1954 615

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 24 mars 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux inspecteurs stagiaires des instruments de mesure 616

Direction de la santé publique et de la famille.

Arrêté viziriel du 26 janvier 1955 (1^{er} joumada II 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 (12 hija 1344) formant statut du personnel de la santé et de l'hygiène publiques 616

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 31 août 1954 fixant le règlement du concours pour l'emploi de sous-économiste 616

Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 25 avril 1951 (18 rejeb 1370) fixant les échelles indiciaires des traitements et délais d'avancement d'échelon du personnel de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones. 618

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 29 mars 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents des installations 619

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 619

Nominations et promotions 619

Honorariat 631

Résultats de concours et d'examens 631

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 632

Admission à la retraite 634

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ecole nationale d'administration : concours d'entrée du 19 septembre 1955 634

Avis de concours pour le recrutement de deux inspecteurs stagiaires des instruments de mesure 634

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté résidentiel du 16 avril 1955 modifiant l'arrêté résidentiel
du 24 mars 1955
relatif à l'importation de certaines marchandises.**

**M. FRANCIS LACOSTE, AMBASSADEUR DE FRANCE,
COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le dahir du 9 septembre 1939 relatif au contrôle des importations ;

Vu l'arrêté résidentiel du 9 septembre 1939 fixant les conditions d'application du dahir précité et les textes qui l'ont modifié ou complété, et notamment l'arrêté résidentiel du 19 janvier 1945 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1952 relatif aux importations ;

Vu l'arrêté résidentiel du 24 mars 1955 relatif à l'importation de certaines marchandises,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 5 de l'arrêté résidentiel susvisé du 24 mars 1955 est modifié comme suit :

« Article 5. — Seront admises aux conditions antérieurement en vigueur les marchandises dont l'expédition à destination directe de la zone française du Maroc aura été effectuée avant le 14 avril 1955, à 0 heure. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 16 avril 1955.

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 avril 1955 modifiant et complétant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 juillet 1949 déterminant la valeur des pourboires et des avantages en nature perçus par certaines catégories de travailleurs et entrant en ligne de compte pour le calcul du salaire minimum.

**LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le dahir du 18 juin 1936 relatif au salaire minimum des ouvriers et employés ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 juillet 1949 déterminant la valeur des pourboires et avantages en nature perçus par certaines catégories de travailleurs et entrant en ligne de compte pour le calcul du salaire minimum,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le 1^o du paragraphe II de l'article unique de l'arrêté susvisé du secrétaire général du Protectorat du 16 juillet 1949 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article unique. —

« II. — Logement.

« 1^o Hôtels, cafés et restaurants :

« La valeur du logement sera fixée par l'employeur, après accord de l'inspecteur du travail, entre 1.000 et 2.500 francs par mois ; toutefois, pour le personnel de direction, la valeur du logement sera égale à la valeur locative, telle qu'elle est déterminée par le service des impôts urbains, augmentée de l'estimation des autres avantages : éclairage, chauffage et domesticité. »

ART. 2. — Le paragraphe I de l'article unique de l'arrêté précité du secrétaire général du Protectorat du 16 juillet 1949 est complété ainsi qu'il suit :

« Article unique. —

« I. — Nourriture.

« Pour le personnel des hôtels, cafés et restaurants, la valeur de la nourriture est calculée sur le salaire de base ci-après :

SALAIRE servant de base au calcul de la nourriture	SALAIRES MENSUELS en argent versés aux employés à l'exclusion de toute prime ou indemnité			
	1 ^{re} zone (en francs)	2 ^e zone (en francs)	3 ^e zone (en francs)	4 ^e zone (en francs)
S.M.L. (1) × 1 ..	Jusqu'à 11.999	Jusqu'à 11.499	Jusqu'à 9.999	Jusqu'à 9.499
S.M.L. (1) × 1,5 ..	De 12.000 à 23.999	De 11.500 à 22.999	De 10.000 à 19.999	De 9.500 à 19.499
S.M.L. (1) × 2 ..	De 24.000 à 39.999	De 23.000 à 38.499	De 20.000 à 33.499	De 19.500 à 32.499
S.M.L. (1) × 2,5 ..	A partir de 40.000	A partir de 38.500	A partir de 33.500	A partir de 32.500

1 Salaire minimum légal de la zone considérée.

Rabat, le 16 avril 1955.

MAURICE PAPON.

Arrêté du directeur des finances du 16 avril 1955 complétant l'arrêté du directeur des finances du 31 mars 1943 relatif à la réglementation et à l'organisation de la profession bancaire.

**LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le dahir du 31 mars 1943 conférant au directeur des finances un pouvoir général de réglementation sur tout ce qui concerne les valeurs mobilières et la profession bancaire, tel qu'il a été modifié par le dahir du 12 avril 1954 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 1943 relatif à la réglementation et à l'organisation de la profession bancaire, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés du 15 janvier 1954 et du 17 janvier 1955,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté du directeur des finances du 31 mars 1943 susvisé, est complété par un article 9 quinquies, ainsi conçu :

« Article 9 quinquies. — Les sociétés ou établissements qui, sans recevoir des dépôts du public, ont pour objet principal ou habituel, l'octroi de prêts ou d'avances sur gages mobiliers ou immobiliers, ne peuvent se constituer ni pratiquer lesdites opérations sans une autorisation préalable du directeur des finances.

« L'autorisation du directeur des finances précisera, le cas échéant, les conditions d'exercice de l'activité de ces sociétés ou établissements, ainsi que les modalités de contrôle de cette activité.

« L'inscription au registre du commerce doit faire état de l'autorisation prévue à l'alinéa premier.

« Les sociétés ou établissements exerçant à la date de publication du présent arrêté les opérations définies à l'alinéa premier, disposent d'un délai d'un mois pour solliciter l'autorisation du directeur des finances.

« Ceux qui ne sollicitent pas cette autorisation doivent cesser leurs opérations dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent arrêté. »

« Ceux dont la demande sera rejetée devront cesser toutes opérations à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la décision les concernant. »

Rabat, le 16 avril 1955.

PH. DE MONTREMY.

Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts du 13 avril 1955 fixant la période de clôture de la pêche de l'aloise en 1955.

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES EAUX ET FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 11 avril 1922 sur la pêche fluviale et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 avril 1922 sur la pêche fluviale et notamment son article premier, tel qu'il a été modifié par des arrêtés subséquents,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Par dérogation aux dispositions de l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 14 avril 1922, la pêche de l'aloise, au cours de l'année 1955, sera interdite :

du 1^{er} juin au 31 juillet inclus, dans les cours d'eau situés sur le territoire de la région de Rabat ;

du 15 juillet au 15 septembre inclus, dans les cours d'eau situés sur le territoire de la région de Fès.

Rabat, le 13 avril 1955.

GRIMALDI.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1202, du 7 janvier 1955, page 25.

Arrêté du directeur des travaux publics du 9 novembre 1954 instituant et réglementant le balisage des lignes de distribution d'énergie électrique dans l'intérêt de la navigation aérienne.

ART. 3, paragraphe A, alinéa a) :

Au lieu de :

« La bande inférieure pourra être arrêtée à une hauteur permettant son entretien sans nécessiter la mise hors tension de la ligne ; ... » ;

Lire :

« La bande inférieure pourra être arrêtée à 2 mètres au-dessus du sol. La bande supérieure sera arrêtée à une hauteur permettant son entretien sans nécessiter la mise hors tension de la ligne ; ... »

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du directeur de l'intérieur du 18 avril 1955 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Rabat et l'État chérifien.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié et complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 14 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 16 décembre 1953 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale, au cours de sa séance du 26 janvier 1954 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange immobilier sans soulte défini ci-dessous, entre la ville de Rabat et l'État chérifien :

1° L'État chérifien cède à la ville de Rabat une propriété bâtie à usage d'habitation, d'une superficie de mille trois cent vingt-quatre mètres carrés (1.324 m²) environ, sise à Rabat, avenue Berriau, dite « Richard VI », faisant l'objet du titre foncier n° 12442 R., et telle qu'elle est figurée par un liséré bleu au plan n° 1 annexé à l'original du présent arrêté ;

2° La ville de Rabat cède à l'État chérifien une propriété bâtie à usage d'habitation d'une superficie de trois cent soixante-dix-neuf mètres carrés (379 m²) environ, sise angle rues Charles-Roux et de la Somme, dite « Les Fayette », faisant l'objet du titre foncier n° 3120 R., et telle qu'elle est limitée par un liséré rouge au plan n° 2 annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Le chef des services municipaux de la ville de Rabat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 18 avril 1955.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

CAPITANT.

Police de la circulation et du roulage.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 12 avril 1955 la circulation est interdite aux véhicules, le mercredi 20 avril 1955, de 6 heures à 20 heures :

1° Sur la route secondaire n° 508, de Tamelett à la route n° 24, entre Azlâl (P.K. 105) et la route n° 24 (P.K. 175) ;

2° Sur la route secondaire n° 508 A, de Bine-el-Ouidane à Ouauizarhte, entre Bine-el-Ouidane et le P.K. 17+000 (embranchement du chemin tertiaire n° 1805 B, de Taguelft à la route n° 508).

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 14 avril 1955 une enquête publique est ouverte du 18 avril au 20 mai 1955, dans la ville de Sefrou, à Sefrou, sur le projet d'installation d'un moulin à mouture sur l'oued Aggaï, au profit de M. Moulay Abdeslem Adlouni, propriétaire à Sefrou.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la ville de Sefrou, à Sefrou.

Rejet d'une demande de renouvellement de permis de recherche.

Par décision du chef du service des mines du 13 avril 1955 est rejetée la demande de renouvellement des permis de recherche n°s 10.588 et 10.589, appartenant à M^{me} Marie Rosendahl.

Ces permis sont annulés à la date du présent *Bulletin officiel*.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 31 mars 1954 (26 rejeb 1373) modifiant le classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres mixtes en service au Maroc.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 31 mars 1954 (26 rejeb 1373) modifiant le classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres mixtes en service au Maroc,

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau indiciaire n° 2 annexé à l'arrêté viziriel susvisé du 31 mars 1954 (26 rejeb 1373) est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} octobre 1953 :

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE		OBSERVATIONS
	Indices normaux	Indices exceptionnels	
ADMINISTRATIONS CENTRALES.			
Chef de bureau	420-500	525-550	Classe exceptionnelle dont les conditions d'accès seront fixées par arrêté viziriel.

(La suite sans modification.)

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 avril 1955.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Fait à Rabat, le 28 rejeb 1374 (23 mars 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) relatif à la situation de certains personnels administratifs.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 18 mars 1939 (26 moharrem 1358) formant statut du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 novembre 1948 (8 moharrem 1368) portant classement hiérarchique des grades et emplois des cadres généraux mixtes en service au Maroc, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par l'arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 avril 1950 (6 rejeb 1369) fixant les traitements applicables, à compter des 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1950, à certaines catégories de personnels administratifs ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat et l'avis du directeur des finances, après s'être assuré de l'adhésion de la commission interministérielle des traitements et indemnités,

ARTICLE PREMIER. — Le tableau annexé à l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 24 avril 1950 (6 rejeb 1369) est complété, en ce qui concerne l'échelonnement indiciaire des chefs de bureau, par une classe exceptionnelle, dans les conditions ci-après :

« Chefs de bureau :

« Classe exceptionnelle :

« 2^e échelon 550

« 1^{er} échelon 525 »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — L'arrêté viziriel susvisé du 18 mars 1939 (26 moharrem 1358) est complété par un article 19 bis ainsi conçu :

« Article 19 bis. — Par dérogation aux dispositions de l'article 19, 1^{er} alinéa, ci-dessus, les chefs de bureau ne peuvent accéder à la classe exceptionnelle de leur grade qu'à la condition d'avoir accompli deux ans de services dans la hors classe et de justifier en outre de vingt ans de services dans les cadres supérieurs d'une administration centrale ou de services assimilés.

« L'effectif annuel des agents susceptibles d'être promus chefs de bureau de classe exceptionnelle ne pourra excéder le quart du nombre des candidats justifiant des conditions requises ci-dessus, une promotion pouvant toutefois intervenir si le nombre des candidats est inférieur à quatre.

« L'avancement d'échelon dans la classe exceptionnelle du grade de chef de bureau est accordé au choix après deux ans au minimum d'ancienneté dans l'échelon occupé, suivant la procédure prévue à l'article 23 ci-après. »

Dispositions transitoires.

ART. 3. — A titre transitoire, les agents appartenant aux cadres supérieurs des administrations centrales avant la date de publication du présent arrêté pourront accéder à la classe exceptionnelle du grade de chef de bureau, compte tenu de la proportion fixée à l'article 2 ci-dessus, à la condition d'appartenir à la hors classe et de justifier de dix-sept ans au moins de services dans les cadres supérieurs d'une administration centrale ou de services assimilés.

ART. 4. — A titre transitoire et jusqu'au 31 décembre 1955, pourront être promus, compte tenu de la proportion fixée à l'article 2 ci-dessus, au 2^e échelon de la classe exceptionnelle, les chefs de bureau justifiant de trois ans d'ancienneté dans la hors classe.

ART. 5. — Pour l'application des dispositions des articles 3 et 4 qui précèdent et jusqu'au 31 décembre 1955, la proportion

fixée par l'article 2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux fonctionnaires du cadre supérieur ayant atteint au 31 décembre 1945 le grade de chef de bureau.

ART. 6. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} octobre 1953.

Fait à Rabat, le 28 rejev 1374 (23 mars 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 avril 1955.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejev 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 8 décembre 1954 (13 rebia II 1374) déterminant les modalités d'application du dahir du 4 décembre 1954 (7 rebia II 1374) relatif à l'amélioration de la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 8 décembre 1954 (13 rebia II 1374) déterminant les modalités d'application du dahir du 4 décembre 1954 (7 rebia II 1374) relatif à l'amélioration de la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat et l'avis du directeur des finances,

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 8 décembre 1954 (13 rebia II 1374) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Les majorations prévues à l'article premier sont « calculées sur la base de :

« 5/10 du temps donnant droit au bénéfice de la campagne « double pour opérations de guerre ;

« 2/10 du temps donnant droit au bénéfice de la campagne « simple sur pied de guerre, dans les conditions prévues à l'article 9, 2^o, alinéa 2, du dahir du 12 mai 1950 (24 rejev 1369) portant « réforme du régime des pensions civiles chérifiennes ;

« 4/10 du temps passé en captivité pour les prisonniers de « guerre à l'exclusion du temps correspondant à des périodes de « congé de captivité.

« Toutefois, les prisonniers de guerre titulaires de la médaille « des évadés recevront une majoration d'ancienneté égale à celle « attribuée aux plus favorisés des prisonniers de guerre qui ne se « sont pas évadés. Dans tous les cas, ils auront la faculté d'opter « pour le bénéfice des dispositions de l'article 2 du dahir susvisé du « 18 avril 1928 (27 chaoual 1346). »

Fait à Rabat, le 28 rejev 1374 (23 mars 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 avril 1955.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejev 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 23 mai 1933 (28 moharrem 1352) formant statut du cadre des chaouchs titulaires des administrations publiques du Protectorat.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 23 mai 1933 (28 moharrem 1352) formant statut du cadre des chaouchs titulaires des administrations publiques du Protectorat ;

Vu le dahir du 22 mai 1939 (2 rebia II 1358) réservant des emplois dans les administrations du Protectorat aux anciens militaires marocains ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 23 mai 1933 (28 moharrem 1352) est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2. — Sous réserve de l'application des dispositions du dahir susvisé du 22 mai 1939 (2 rebia II 1358), les chaouchs titulaires sont recrutés parmi les candidats marocains âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente-cinq ans ; la limite d'âge de trente-cinq ans peut être toutefois prolongée d'une durée égale à celle des services civils susceptibles d'être pris en compte pour l'application des allocations spéciales et des services militaires sans qu'elle puisse être reportée au-delà de quarante-cinq ans. »

ART. 2. — L'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 23 mai 1933 (28 moharrem 1352) est abrogé.

Fait à Rabat, le 28 rejev 1374 (23 mars 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 avril 1955.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 avril 1955 complétant l'arrêté du 17 janvier 1955 fixant jusqu'au 31 décembre 1955 la liste des emplois dans lesquels les agents publics peuvent être recrutés directement.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 18 août 1954 portant statut des agents publics des administrations marocaines et notamment son article 5 (2^o alinéa) ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 janvier 1955 fixant jusqu'au 31 décembre 1955 la liste des emplois dans lesquels les agents publics peuvent être recrutés directement,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La liste des emplois fixés par l'arrêté du secrétaire général du Protectorat susvisé du 17 janvier 1955 est complétée comme suit :

« CABINET CIVIL.

« Hors catégorie.

« Chef cuisinier à la Résidence générale ;
« Intendant à la Résidence générale ;
« Chef jardinier à la Résidence générale ;
« Chef électricien à la Résidence générale.

« 2^o catégorie.

« Gérant des résidences extérieures ;
« Première lingère à la Résidence générale. »

Rabat, le 9 avril 1955.

MAURICE PAPON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 avril 1955 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés du cadre des employés et agents publics.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 12 mai 1950 portant réforme du régime des pensions civiles chérifiennes ;

Vu l'arrêté viziriel du 19 mars 1952 fixant l'échelonnement indiciaire du cadre des employés et agents publics ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 juin 1953 portant classification des agents publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour l'application des dispositions du dahir du 12 mai 1950, les assimilations concernant certaines catégories d'employés et agents publics admis à la retraite avant le 1^{er} janvier 1953, s'établissent conformément au tableau de concordance ci-après, avec classement dans l'échelon correspondant et maintien de l'ancienneté :

CATÉGORIE dans laquelle l'agent a été retraité	CATÉGORIE D'ASSIMILATION
Avant le 1 ^{er} janvier 1953. Chauffeur, 4 ^e catégorie.	A compter du 1 ^{er} janvier 1953. Chauffeur de poids lourds et de voitures de tourisme, 3 ^e catégorie.
Surveillant de chantier, 4 ^e catégorie.	Surveillant de chantier, 3 ^e catégorie.
Ouvrier qualifié, 3 ^e catégorie.	Ouvrier qualifié toutes spécialités, 2 ^e catégorie.
Ouvrier, 4 ^e catégorie.	Ouvrier toutes spécialités, 3 ^e catégorie.
Pépinieriste, 4 ^e catégorie.	Pépinieriste, 3 ^e catégorie.
Surveillant de voirie, 3 ^e catégorie.	Surveillant de voirie, 2 ^e catégorie.
Surveillant de marchés, 4 ^e catégorie.	Surveillant de marchés, 2 ^e catégorie.
Conducteur de rouleau compresseur, 4 ^e catégorie.	Conducteur de rouleau compresseur ou de petits engins mécaniques, 3 ^e catégorie.
Chef cuisinier, 3 ^e catégorie, dans un hôpital de plus de 300 lits.	Chef cuisinier en service dans les formations hospitalières et médico-sociales de plus de 300 lits, 1 ^{re} catégorie.

ART. 2. — La pension sera péréquée sur la base du traitement correspondant à l'assimilation ci-dessus, sous réserve que les intéressés remplissent les conditions d'ancienneté prévues aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 13 du dahir du 12 mai 1950.

Rabat, le 12 avril 1955.

MAURICE PAPON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 avril 1955 complétant l'arrêté du 20 juin 1953 portant classification des agents publics.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 19 mars 1952 fixant l'échelonnement indiciaire du cadre des employés ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 août 1954 portant statut des agents publics des administrations marocaines ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 juin 1953 portant classification des agents publics, tel qu'il a été modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau portant classification dans les différentes catégories d'agents publics des emplois propres à chaque administration, tel qu'il a été annexé à l'arrêté du secrétaire général du Protectorat susvisé du 20 juin 1953, est complété comme suit :

« CABINET CIVIL.

« 3^e catégorie.

« Speaker d'arabe et de berbère.

« DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

« Hors catégorie.

« Chef de l'atelier artistique des foires et expositions. »

Rabat, le 15 avril 1955.

MAURICE PAPON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 avril 1955 complétant l'arrêté du 17 janvier 1955 fixant jusqu'au 31 décembre 1955 la liste des emplois dans lesquels les agents publics peuvent être recrutés directement.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 18 août 1954 portant statut des agents publics des administrations marocaines et notamment son article 5 (2^e alinéa) ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 janvier 1955 fixant jusqu'au 31 décembre 1955 la liste des emplois dans lesquels les agents publics peuvent être recrutés directement,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La liste des emplois fixés par l'arrêté du secrétaire général du Protectorat susvisé du 17 janvier 1955, est complétée comme suit :

« CABINET CIVIL.

« 3^e catégorie.

« Speaker d'arabe et de berbère.

« DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

« Hors catégorie.

« Chef de l'atelier artistique des foires et expositions. »

Rabat, le 15 avril 1955.

MAURICE PAPON.

Arrêté du directeur des finances du 30 mars 1955 modifiant et complétant l'arrêté du directeur des finances du 13 avril 1950 relatif à l'application de l'arrêté viziriel du 14 décembre 1949 portant institution d'un capital-décès au profit des ayants droit des fonctionnaires décédés.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté du directeur des finances du 13 avril 1950 relatif à l'application de l'arrêté viziriel du 14 décembre 1949 portant institution d'un capital-décès au profit des ayants droit des fonctionnaires décédés, tel qu'il a été modifié par les arrêtés des 17 décembre 1951 et 3 juin 1952,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté du directeur des finances susvisé du 13 avril 1950 est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1955 :

« Article 2. — Le taux de la majoration à verser en application de l'article 3, 2^o, de l'arrêté viziriel du 14 décembre 1949, à chacun des enfants appelés à percevoir ou à se partager le capital-décès, est fixé à 75.000 francs. »

ART. 2. — L'article 4, 1^{er} alinéa, de l'arrêté du directeur des finances susvisé du 13 avril 1950 est modifié comme suit à compter du 1^{er} octobre 1954 :

« Article 4. — Tout ascendant qui se réclame des dispositions de l'article 5 de l'arrêté viziriel du 14 décembre 1949, tel qu'il a été modifié par celui du 27 février 1951, est regardé comme ne jouissant pas de revenus personnels lorsque l'ensemble de ses ressources propres, évalué à la date du décès, ne dépasse pas mensuellement :

« 18.000 francs s'il est célibataire, veuf ou divorcé ;

« 36.000 francs s'il est marié.

« Ces maxima seront augmentés de 9.000 francs par enfant à charge répondant aux conditions fixées par la réglementation sur les indemnités pour charges de famille. »

ART. 3. — L'arrêté du directeur des finances précité du 13 avril 1950 est complété par un article 5 ainsi conçu, à compter du 1^{er} avril 1954 :

« Article 5. — Dans les cas prévus à l'article 2, paragraphes 2, 3 et 4, et à l'article 7, 2^o alinéa, de l'arrêté viziriel du 14 décembre 1949, tel qu'il a été modifié par celui du 27 février 1951, le capital-décès sera déterminé en fonction de la rémunération correspondante, à la date du décès, à la situation hiérarchique que le de cujus occupait à cette date dans l'administration marocaine en qualité de fonctionnaire.

« Il en sera de même dans l'hypothèse du décès d'un fonctionnaire stagiaire qui détiendrait dans un autre cadre la qualité de fonctionnaire titulaire, lorsque la considération de cette qualité donnera droit à un capital-décès plus élevé. »

— Rabat, le 30 mars 1955.

Pour le directeur des finances et p.o.,

Le directeur adjoint,

chef de la division administrative,

B. MALKOV.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2211, du 11 mars 1955, page 372.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 23 février 1955 portant ouverture de concours directs pour le recrutement d'agents des cadres techniques des municipalités.

ARTICLE PREMIER. —

ART. 2. — Il sera organisé, pour chacun des cadres ci-dessus, un concours particulier à chaque service (travaux municipaux, plans de villes et plantations) dans les conditions et aux dates ci-après :

Au lieu de :

« 1^o à partir du 17 mai 1955 : » ;

Lire :

« 1^o à partir du 16 mai 1955 : »

(La suite sans modification.)

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 1^{er} avril 1955 modifiant l'arrêté directorial du 30 juin 1937 fixant les conditions et le programme des concours et examens donnant accès aux divers emplois des services actifs de la police générale.

LE PRÉFET, DIRECTEUR DES SERVICES

DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du directeur de la sécurité publique du 30 juin 1937 fixant les conditions et le programme des concours et examens donnant accès aux divers emplois des services actifs de la police générale et ceux qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté directorial du 24 janvier 1953 (B.O. n° 2101, du 30 janvier 1953),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'article 20 de l'arrêté susvisé du 30 juin 1937 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Concours de commissaire de police.

« Article 20. —

« 6^o

« Le jury s'adjoint, le cas échéant, un ou plusieurs professeurs ou maîtres de conférences désignés par le directeur de l'instruction publique. »

Rabat, le 1^{er} avril 1955.

RAYMOND CHEVRIER.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) complétant l'arrêté viziriel du 5 février 1921 (26 joumada I 1339) fixant les jours et heures d'ouverture des bureaux des douanes de la zone française de l'Empire chérifien ainsi que des magasins du service de l'aco-nage et du magasinage ou des sociétés concessionnaires de ce monopole.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 5 février 1921 (26 joumada I 1339) fixant les jours et heures d'ouverture des bureaux des douanes de la zone française de l'Empire chérifien ainsi que des magasins du service de l'aco-nage et du magasinage ou des sociétés concessionnaires de ce monopole, tel qu'il a été modifié par les arrêtés viziriels des 23 mars 1947 (30 rebia II 1366) et 9 juin 1948 (1^{er} chaabane 1367) ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté viziriel susvisé du 5 février 1921 (26 jourmada I 1339) est complété ainsi qu'il suit :

« Article 4. — Dans les bureaux où des circonstances spéciales et les besoins du service public l'exigeront, la rémunération des opérations faisant l'objet de l'article 3 du présent arrêté pourra être imputée sur le budget général du Protectorat dans les conditions fixées par décision du directeur des finances. »

Fait à Rabat, le 28 rejeb 1374 (23 mars 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 avril 1955.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) complétant l'arrêté viziriel du 8 octobre 1951 (6 moharrem 1371) portant fixation et modification des échelonnements indiciaires de certains agents des cadres extérieurs de la direction des finances.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 43 juillet 1954 (12 kaada 1373) modifiant le classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres mixtes en service au Maroc ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 octobre 1951 (6 moharrem 1371) portant fixation et modification des échelonnements indiciaires de certains agents des cadres extérieurs de la direction des finances ;

Sur la proposition du directeur des finances et l'avis conforme du secrétaire général du Protectorat, après accord de la commission interministérielle des traitements et indemnités,

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté viziriel susvisé du 8 octobre 1951 (6 moharrem 1371) est complété ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 1954 :

EMPLOIS, GRADES, CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES	OBSERVATIONS
Services des domaines, de l'enregistrement et du timbre, des impôts urbains, des impôts ruraux, des perceptions, de la lare sur les transactions.		
Sous-directeur régional adjoint :		
2 ^e échelon	550	
1 ^{er} échelon	525	

Fait à Rabat, le 28 rejeb 1374 (23 mars 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 avril 1955.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) fixant l'échelonnement indiciaire des ingénieurs subdivisionnaires et adjoints des travaux publics.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 10 novembre 1948 (8 moharrem 1368) portant classement hiérarchique des cadres mixtes en service au Maroc, tel qu'il a été complété ou modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 28 janvier 1949 (28 rebia I 1368) fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de personnel de la direction des travaux publics,

ARTICLE UNIQUE. — L'échelonnement indiciaire de la catégorie d'emplois désignés ci-après est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 1953 :

EMPLOIS, GRADES ET CLASSES	INDICES	OBSERVATIONS
Ingénieurs subdivisionnaires et adjoints des travaux publics :		
Subdivisionnaires :		
Classe exceptionnelle (1)	475	(1) Réservee à 10 % de l'effectif.
1 ^{re} classe	450	
2 ^e classe	420	
3 ^e classe	390	
4 ^e classe	360	
Adjoints :		
1 ^{re} classe	330	
2 ^e classe	300	
3 ^e classe	275	
4 ^e classe	250	
Stagiaires	225	

Fait à Rabat, le 28 rejeb 1374 (23 mars 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 avril 1955.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) portant organisation du personnel du génie rural.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) portant organisation du personnel du génie rural, tel qu'il a été complété par l'arrêté viziriel du 10 novembre 1951 (9 safar 1371),

ARTICLE UNIQUE. — L'article 6 ter, paragraphe 2^o, de l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) susvisé, est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1955 :

« Article 6 ter. —

« 2° Les ingénieurs des travaux ruraux comptant au moins deux ans de services effectifs à l'échelon normal le plus élevé de leur grade et inscrits sur un tableau spécial d'avancement, peuvent accéder à la classe exceptionnelle (indice 450) dans la limite de 10 % de l'effectif budgétaire de leur corps. »

Fait à Rabat, le 28 rejeb 1374 (23 mars 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 avril 1955.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 21 mars 1953 (5 rejeb 1372) portant statut du personnel de l'administration des eaux et forêts du Maroc.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 21 mars 1953 (5 rejeb 1372) portant statut du personnel de l'administration des eaux et forêts du Maroc et notamment son article 20,

ARTICLE UNIQUE. — Le dernier alinéa de l'article 20 de l'arrêté viziriel susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Toutefois cette dernière classe ne sera accessible que dans la limite de 10 % de l'effectif budgétaire du cadre. »

Fait à Rabat, le 28 rejeb 1374 (23 mars 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 avril 1955.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 10 février 1955 portant organisation du concours pour l'accès au grade d'inspecteur adjoint du commerce et de l'industrie.

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 13 avril 1942 portant organisation du personnel de la direction du commerce et du ravitaillement ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 avril 1953 portant organisation du personnel technique du commerce et de l'industrie, tel qu'il a été complété et modifié ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 mars 1954 relatif à la limite d'âge applicable à certains candidats chefs de famille à un emploi dans les administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 20 mai 1953 fixant les diplômes exigés des candidats aux concours d'inspecteur adjoint et de contrôleur du commerce et de l'industrie ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 6 octobre 1950 portant réglementation sur la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint du commerce et de l'industrie prévu par l'arrêté viziriel du 29 avril 1953 susvisé, est ouvert lorsque les besoins du service l'exigent.

Un arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande, publié au *Bulletin officiel* du Protectorat, fixe la date du concours, le nombre total des emplois à pourvoir, le nombre des emplois réservés aux bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951 et, éventuellement, le nombre maximum de places susceptibles d'être attribuées aux candidats du sexe féminin.

ART. 2. — Le concours comprend des épreuves écrites et des épreuves orales, en langue française.

Les centres des épreuves écrites sont fixés par l'arrêté qui ouvre le concours.

Les épreuves orales ont lieu exclusivement à Rabat.

Les candidats doivent demander leur inscription sur une liste ouverte à cet effet à la direction du commerce et de la marine marchande (bureau du personnel) à Rabat.

La liste des demandes d'inscription est close un mois avant la date du concours.

Les candidats qui désirent concourir au titre des emplois réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 doivent en faire expressément la demande.

ART. 3. — Pour être admis à prendre part au concours, le candidat doit :

- a) être âgé d'au moins vingt et un ans ;
- b) être citoyen français jouissant de ses droits civils, ou Marocain ;
- c) avoir satisfait aux dispositions de la loi sur le recrutement de l'armée qui lui sont applicables ;
- d) ne pas avoir dépassé l'âge de trente-cinq ans. Cette limite d'âge peut être prolongée d'une durée égale à celle des services militaires accomplis ainsi que d'une année par enfant à charge dans les conditions fixées par l'arrêté viziriel du 31 mars 1954 susvisé, sans toutefois qu'elle puisse dépasser quarante ans. Elle peut également être prolongée pour les candidats justifiant de services civils antérieurs leur permettant d'obtenir une pension de retraite pour ancienneté de services ;
- e) satisfaire aux dispositions de l'article premier de l'arrêté directorial du 20 mai 1953 susvisé (B.O. n° 2118, du 29 mai 1953, p. 772) ou, pour les contrôleurs principaux et contrôleurs du commerce et de l'industrie, compter cinq années de service dans ce cadre, y compris les services militaires légaux et de guerre.

ART. 4. — Les demandes de participation au concours indiquent le centre où le candidat désire subir les épreuves écrites. Elles doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- 1° extrait de l'acte de naissance sur papier timbré ;
- 2° original ou copie conforme des diplômes ou certificats exigés ;
- 3° extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date, ou une pièce en tenant lieu (pour les Marocains, extrait de la fiche anthropométrique) ;
- 4° s'il y a lieu, état signalétique et des services militaires et, éventuellement, toute pièce établissant que le candidat appartient à l'une des catégories de bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés ;
- 5° certificat médical constatant l'aptitude du candidat à servir au Maroc et précisant qu'il est indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale. Ce certificat ne dispense pas les candidats, avant leur nomination, de la contre-visite médicale prescrite par l'arrêté viziriel du 15 mars 1927.

ART. 5. — Le directeur du commerce et de la marine marchande arrête la liste des candidats admis à concourir. Il est fait sur cette

liste mention de ceux admis, après avis du directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, à concourir au titre du dahir du 23 janvier 1951.

Il arrête également la liste spéciale des candidats marocains autorisés par le Grand Vizir à faire acte de candidature et admis par lui à participer au concours au titre des emplois qui leur sont réservés.

ART. 6. — Le programme des matières du concours est annexé au présent arrêté.

Les épreuves écrites sont les suivantes :

- a) une rédaction sur un sujet d'ordre général ayant trait à l'économie politique (durée : 4 heures ; coefficient : 3) ;
- b) une composition portant sur le droit commercial ou sur le droit maritime (durée : 3 heures ; coefficient : 3) ;
- c) une composition portant sur un sujet de géographie économique (durée : 3 heures ; coefficient : 2).

ART. 7. — Les épreuves orales comportent des interrogations portant sur les matières suivantes :

- a) organisation administrative du Maroc (coefficient : 2) ;
- b) géographie économique ou économie politique (coefficient : 1) ;
- c) droit commercial ou droit maritime (coefficient : 1) ;
- d) technologie (coefficient : 1).

Chaque interrogation a une durée d'environ quinze minutes.

ART. 8. — Les candidats peuvent demander à subir une épreuve orale facultative d'arabe dialectal, notée de 0 à 20. Il ne sera tenu compte de la note obtenue que pour le nombre de points dépassant 10, et, dans ce cas, ces points s'ajouteront au total des points obtenus pour le classement définitif, à condition que ce total atteigne déjà le minimum de points exigés par l'article 10 ci-après.

ART. 9. — La composition du jury du concours est fixée par arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande.

Les sujets des épreuves sont choisis par le directeur du commerce et de la marine marchande.

ART. 10. — Il est alloué à chacune des compositions écrites une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé à l'article 6.

Ne peuvent être admis à subir les épreuves orales que les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites la moitié du maximum des points, soit 80 points, et au moins la note 6 pour chacune des épreuves.

Chaque note des épreuves orales de 0 à 20 est multipliée par le coefficient fixé à l'article 7.

Nul ne peut être admis définitivement s'il n'a obtenu à l'oral, pour chaque matière, au moins la note 6 et sur l'ensemble des épreuves la moitié du maximum général, soit 130 points.

Au total des points obtenus par chaque candidat s'ajoutent, s'il y a lieu, pour l'établissement de la liste définitive des candidats reçus dans l'ordre de mérite, les points dont l'addition est prévue à l'article 8.

ART. 11. — Le directeur du commerce et de la marine marchande arrête, sur la proposition du jury, la liste nominative des candidats admis définitivement.

Cette liste peut porter sur un nombre de candidats supérieur au nombre des emplois à pourvoir, sans que le nombre des emplois excédentaires puisse toutefois dépasser la moitié de ces emplois ; la décision à prendre sur ce point doit intervenir avant la publication de la liste définitive des candidats reçus. Les candidats portés en excédent pourront, jusqu'au concours suivant, être nommés dans un emploi d'inspecteur stagiaire devenu vacant.

ART. 12. — Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel* du Protectorat.

Rabat, le 10 février 1955.

CHARLES FÉLICI.

ANNEXE.

Programme du concours.

A. Economie politique.

a) Notions générales de la vie et de la science économiques. Éléments et conditions de la vie économique.

b) Notions générales sur la production et la circulation des biens.

1° Les facteurs de la production (nature, capital, travail) et leur mise en œuvre. L'adaptation de la production à la consommation et le rôle de l'État.

2° La monnaie métallique, la monnaie de papier et les effets de commerce. Le crédit et son organisation ; les prix et leur formation ; la valeur de la monnaie et les mouvements des prix.

3° L'évolution du commerce et les méthodes de commerce.

4° Le concours international et les règlements internationaux : change, balance des comptes et interventions de l'État dans le commerce international.

c) Notions générales sur la répartition des biens.

1° Les différentes sortes de revenus et les problèmes de la répartition.

2° Le revenu de la propriété.

3° Le revenu de l'entreprise.

B. Droit commercial.

a) Le commerce en général. Les actes de commerce, les commerçants, le fonds de commerce. Commerçants et artisans.

b) Généralités sur le contrat de société et les différentes sociétés commerciales.

c) Généralités sur les différentes espèces de ventes de marchandises et de commerce, sur les opérations de bourse et sur le gage commercial.

C. Droit maritime.

Généralités sur les transports maritimes, le contrat d'affrètement et le contrat d'assurance maritime.

D. Principes généraux de l'organisation administrative du Maroc.

E. Technologie.

a) Cuir et peaux : traitement avant tannage, tannage.

b) Matières textiles naturelles et artificielles : filature, tissage, blanchiment, apprêts.

c) Corps gras et cires : savons, bougies, glycérines.

d) Les glucides, glucose, sucre, matières amylacées, cellulose.

e) Les procédés de conservation.

F. Géographie économique.

Notions générales des conditions de la production des principales matières premières et principaux pays producteurs.

a) *Produits alimentaires* : viandes, poissons, légumes et fruits, matières grasses, denrées coloniales, sucres, boissons.

b) *Matières premières d'origine végétale et animale* : laine, coton, textiles artificiels, bois et ses dérivés, caoutchouc.

c) *Les communications et les transports.*

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 14 mars 1955 fixant la composition de la commission de classement prévue à l'article 9 de l'arrêté viziriel du 7 novembre 1951 portant statut du personnel technique de l'Institut des pêches maritimes au Maroc, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 29 décembre 1954.

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 7 novembre 1951 portant statut du personnel technique de l'Institut des pêches maritimes au Maroc ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 décembre 1954 modifiant l'arrêté viziriel du 7 novembre 1951 portant statut du personnel technique de l'Institut des pêches maritimes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La composition de la commission de classement prévue par l'article 9 de l'arrêté viziriel du 7 novembre 1951 susvisé, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 29 décembre 1954, est fixée ainsi qu'il suit :

- Le directeur du commerce et de la marine marchande ou son délégué, président ;
- Un représentant du secrétaire général du Protectorat ;
- Un représentant du directeur des finances ;
- Le directeur adjoint, chef de la division du commerce et des industries de transformation ;
- L'administrateur général de l'inscription maritime, chef de la division de la marine marchande et des pêches maritimes ;
- Le sous-directeur, chef du service administratif et de la documentation commerciale ;
- Le chef de l'Institut des pêches maritimes au Maroc.

ART. 2. — La commission pourra se faire assister, à titre consultatif, par un représentant des agents de l'Institut des pêches maritimes au Maroc susceptibles d'être intégrés dans le cadre des océanographes-biologistes, désigné par le directeur du commerce et de la marine marchande.

Rabat, le 14 mars 1955.

CHARLES FÉLICI.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 24 mars 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux inspecteurs stagiaires des instruments de mesure.

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 29 juillet 1949 portant organisation du personnel technique des instruments de mesure, tel qu'il a été complété par l'arrêté viziriel du 16 juin 1954 ;

Vu l'arrêté directorial du 13 septembre 1949 portant réglementation des conditions du concours pour l'emploi d'inspecteur stagiaire des instruments de mesure ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des candidats marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat, modifié par le dahir du 8 mars 1950,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de deux inspecteurs stagiaires des instruments de mesure aura lieu les 1^{er} et 2 juin 1955, à Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille et Casablanca.

ART. 2. — Un emploi est réservé aux candidats marocains.

L'autre emploi est réservé aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 susvisé. Toutefois, si les résultats du concours laissent cet emploi disponible, il pourra être attribué à un autre candidat venant en rang utile.

ART. 3. — Les demandes d'inscription, accompagnées, le cas échéant, des pièces justificatives, devront parvenir à la direction du commerce et de la marine marchande (service du commerce et des instruments de mesure) à Casablanca, au plus tard le 1^{er} mai 1955.

Rabat, le 24 mars 1955.

CHARLES FÉLICI.

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Arrêté viziriel du 26 janvier 1955 (1^{er} jourmada II 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 (12 hija 1344) formant statut du personnel de la santé et de l'hygiène publiques.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 (12 hija 1344) formant statut du personnel de la santé et de l'hygiène publiques, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés viziriels des 3 janvier 1945 (18 moharem 1364), 23 août 1945 (14 ramadan 1364) et 5 juillet 1952 (12 chaoual 1371) ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat et l'avis du directeur des finances,

ARTICLE UNIQUE. — L'article 35 de l'arrêté viziriel susvisé du 23 juin 1926 (12 hija 1344) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 35. — *Dispositions exceptionnelles et transitoires.* — « Nonobstant toutes dispositions contraires et pendant une période « qui prendra fin le 31 décembre 1955, les candidates pourvues du « diplôme d'Etat français d'assistante sociale ou des différents titres « admis à l'équivalence par l'arrêté du directeur de la santé publi- « que et de la famille du 8 avril 1953, pourront être incorporées « dans l'une des trois dernières classes d'assistantes sociales, après « avis d'une commission composée ainsi qu'il suit :

- « Le directeur de la santé publique et de la famille, président ;
- « Un représentant du directeur des finances ;
- « Le chef du service de la fonction publique ou son repré- « sentant ;
- « Le chef du service médico-social ;
- « Deux représentants du personnel du cadre des assistantes « sociales.
- « L'ancienneté dans la 6^e et la 5^e classe sera fixée par la com- « mission susvisée.
- « Les incorporations à la 4^e classe s'effectueront sans ancien- « neté.
- « Les assistantes sociales recrutées depuis le 1^{er} janvier 1952 et « qui seront en service à la date de publication du présent arrêté « pourront être reclassées à la 6^e, 5^e ou 4^e classe des assistantes « sociales dans les mêmes conditions.
- « Toutefois, les reclassements ou incorporations résultant de « l'application du présent arrêté ne deviendront définitifs qu'après « un an de service effectif.
- « A l'expiration de cette période, les intéressées seront confir- « mées dans leur grade ou licenciées sans indemnité. »

Fait à Rabat, le 1^{er} jourmada II 1374 (26 janvier 1955).

MOMAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 avril 1955.

Le Commissaire résident général,
FRANCIS LACOSTE.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 31 août 1954 fixant le règlement du concours pour l'emploi de sous-économe.

LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 formant statut du personnel de la direction de la santé publique et de la famille et les arrêtés viziriels qui l'ont complété et modifié, notamment l'arrêté viziriel du 18 avril 1953 en son titre IX, article 31 ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours pour l'emploi de sous-économe est ouvert lorsque les besoins du service l'exigent.

L'arrêté du directeur de la santé publique et de la famille ouvrant le concours fixe le nombre total des emplois mis au concours, le nombre des emplois réservés aux bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951 ainsi que le nombre maximum de places susceptibles d'être attribuées, le cas échéant, aux candidats du sexe féminin.

Le nombre des emplois mis au concours peut être augmenté, mais seulement avant le commencement des épreuves.

ART. 2. — Nul ne peut prendre part au concours :

1° s'il n'est citoyen français jouissant de ses droits civils, ou Marocain ;

2° s'il n'a satisfait aux dispositions de la loi sur le recrutement de l'armée qui lui sont applicables ;

3° s'il ne remplit les conditions d'âge fixées par l'arrêté viziriel susvisé du 23 juin 1926, tel qu'il a été ultérieurement complété et modifié ;

4° s'il ne justifie de la possession du brevet élémentaire ou d'un diplôme au moins équivalent ou, en ce qui concerne les candidats marocains, d'un des diplômes déclarés équivalents par le dahir du 14 mars 1939 ; ou s'il ne compte trois ans de services effectifs à la direction de la santé publique et de la famille, quel qu'ait été le mode de rémunération de ces services ;

5° s'il n'a adressé sa demande dans les délais prescrits ;

6° s'il n'y est autorisé par le directeur de la santé publique et de la famille.

ART. 3. — Le concours comprend des épreuves écrites et des épreuves orales. Les épreuves écrites ont lieu dans les centres qui sont fixés par l'arrêté du directeur de la santé publique et de la famille ouvrant le concours. Les épreuves orales ont lieu exclusivement à Rabat.

Une commission de trois membres désignés par le directeur de la santé publique et de la famille assure la surveillance des épreuves écrites.

Les candidats doivent demander leur inscription sur une liste ouverte à cet effet à la direction de la santé publique et de la famille et qui est close un mois avant la date du concours.

Les candidats qui désirent concourir au titre des emplois réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 doivent en faire expressément la demande.

Ceux qui appartiennent déjà à l'administration adressent leur demande par la voie hiérarchique.

ART. 4. — Les candidats doivent joindre à leur demande de participation au concours les pièces suivantes :

1° extrait d'acte de naissance sur papier timbré ;

2° extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ou une pièce en tenant lieu ;

3° certificat médical constatant l'aptitude du candidat à servir au Maroc et précisant qu'il est indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale. Ce certificat ne dispense pas les candidats, avant leur nomination, de la contre-visite médicale prescrite par l'arrêté viziriel du 15 mars 1927 ;

4° le cas échéant, état signalétique et des services militaires et, éventuellement, toutes pièces établissant qu'ils appartiennent à l'une des catégories de bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés ;

5° original ou copie conforme des diplômes ou certificats exigés.

ART. 5. — Le directeur de la santé publique et de la famille arrête la liste des candidats admis à concourir. Il est fait mention sur cette liste de ceux admis, après avis du directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, à concourir au titre du dahir du 23 janvier 1951.

ART. 6. — Les épreuves écrites, en langue française, comprennent les compositions suivantes :

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général permettant d'apprécier la culture du candidat (durée : 3 heures ; coefficient : 3) ;

2° Une composition sur l'organisation générale du Protectorat (durée : 2 heures ; coefficient : 2) ;

3° Un problème d'arithmétique ou composition, d'après les éléments donnés, d'un tableau comportant des calculs (durée : 1 heure ; coefficient : 1) ;

4° Une note succincte sur une question de comptabilité publique au Maroc (durée : 1 heure ; coefficient : 1).

ART. 7. — Les épreuves orales, en langue française, comprennent :

1° Une interrogation sur la législation financière et sur la comptabilité publique au Maroc (coefficient : 3) ;

2° Une interrogation sur la comptabilité-matières (coefficient : 2) ;

3° Une interrogation facultative de langue arabe (durée : 10 minutes ; coefficient : 1).

ART. 8. — Le programme des épreuves ci-dessus est annexé au présent arrêté.

ART. 9. — Le jury d'examen est composé :

du directeur de la santé publique et de la famille ou son délégué, président ;

du chef du service de la fonction publique ou son délégué ;

du chef du service administratif de la direction de la santé publique et de la famille ou son délégué ;

d'un fonctionnaire ayant au moins le grade de sous-chef de bureau.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

ART. 10. — Les sujets de composition, choisis par le jury, sont enfermés dans des enveloppes scellées et cachetées qui portent les suscriptions suivantes : « Concours pour l'emploi de sous-économe. Enveloppe à ouvrir en présence des candidats. »

ART. 11. — Il est procédé à l'ouverture de ces enveloppes par le président de la commission de surveillance des épreuves en présence des candidats, au jour et à l'heure fixés pour lesdites épreuves.

ART. 12. — Toute communication des candidats entre eux ou avec l'extérieur est interdite. Il est également interdit aux candidats d'avoir recours à des livres ou à des notes.

Le candidat reconnu coupable d'une fraude quelconque sera éliminé d'office et exclu, en outre, de tout concours ultérieur, sans préjudice des peines prévues au dahir du 11 septembre 1928 et, le cas échéant, de peines disciplinaires.

ART. 13. — Les compositions remises par les candidats ne portent pas de nom ni de signature.

Chaque candidat inscrit en tête de sa composition une devise et un numéro qu'il reproduit sur un bulletin, lequel porte ses nom et prénoms ainsi que sa signature.

La composition et le bulletin, placés dans deux enveloppes distinctes et fermées, sont remis par chaque candidat au président de la commission de surveillance, qui les enferme lui-même sous deux autres enveloppes portant respectivement la mention : « Concours pour l'emploi de sous-économe. Épreuve de (matière). »

Les enveloppes, fermées et revêtues de la signature du président de la commission de surveillance, sont transmises par ce dernier au président du jury.

Il est alloué à chacune des compositions une note variant de 0 à 20.

Est éliminé tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 8 pour l'une quelconque des compositions écrites. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé à l'article 6.

Le président du jury ouvre ensuite les enveloppes qui contiennent les bulletins individuels indiquant les noms des candidats et rapproche ces noms des devises et numéros portés en tête des compositions annotées.

Nul ne peut être admis à subir les épreuves orales s'il n'a obtenu au minimum un total de 77 points à l'écrit (moyenne : 11).

Les épreuves orales sont notées de 0 à 20. Est éliminé tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 8 en une matière quelconque. Les notes données sont multipliées par les coefficients prévus à l'article 7.

Un minimum de 55 points est exigé pour l'ensemble des épreuves orales (non compris l'épreuve facultative de langue arabe).

Les candidats sont classés d'après leurs notes totalisées à l'écrit et à l'oral. La note obtenue éventuellement à l'épreuve facultative de langue arabe n'intervient pour le classement définitif que dans la mesure où elle excède la note 10 sur 20.

ART. 17. — Le directeur de la santé publique et de la famille arrête la liste nominative des candidats admis définitivement.

Rabat, le 31 août 1954.

G. SICAULT.

* *

ANNEXE.

Programme du concours de sous-économe.

ÉCRIT.

1° *Composition française* sur un sujet touchant au mouvement politique, social, littéraire, artistique, économique, commercial et industriel de 1789 à nos jours.

2° *Organisation générale du Protectorat.*

Les origines du Protectorat.

Organisation politique, territoriale et administrative.

Organisation économique.

Organisation judiciaire.

Le régime foncier.

Organisation de la zone de Tanger.

Régime douanier.

Chemin de fer, routes, ports et aéroports.

(Bibliographie : ARTHUR GIRAULT : *Principes de colonisation et de législation coloniale*, 3^e partie, Tunisie et Maroc ; LOUIS RIVIÈRE : *Précis de législation marocaine, Cours élémentaire d'organisation administrative marocaine à l'usage des candidats aux fonctions publiques*, éditions « La Porte » à Rabat ; EMMANUEL DURAND : *Traité de droit public marocain*, Paris, 1955.)

3° *Problème d'arithmétique ou composition d'un tableau comportant des calculs.* Nombres entiers et décimaux. Fractions. Règles de trois. Système métrique. Système légal des poids et mesures. Rapports et proportions. Extraction des racines carrées. Questions d'intérêts, d'escompte, d'intérêts composés, calcul de surfaces et de volumes, la mesure du temps.

4° *Note succincte sur la comptabilité publique au Maroc.*

(Bibliographie : MILLERON et POVÉDA : *Législation budgétaire et comptabilité administrative chérifienne...*)

ORAL.

1° *Législation financière et comptabilité publique au Maroc.*

Le budget chérifien.

Les ressources publiques du Maroc.

Les finances municipales marocaines.

Le régime monétaire et le crédit au Maroc.

La comptabilité publique au Maroc.

(Bibliographie : RENÉ MARCHAL : *Précis de législation marocaine*, MILLERON et POVÉDA.)

2° *Comptabilité-matières.*

Dahir du 10 juillet 1931.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 25 avril 1951 (18 rejeb 1370) fixant les échelles indiciaires des traitements et délais d'avancement d'échelon du personnel de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 (21 chaoual 1338) portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 mars 1954 (26 rejeb 1373) modifiant le classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres mixtes en service au Maroc ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 avril 1951 (18 rejeb 1370) fixant les échelles indiciaires des traitements et délais d'avancement d'échelon du personnel de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Le tableau figurant en annexe à l'arrêté viziriel susvisé du 25 avril 1951 (18 rejeb 1370) est modifié ainsi qu'il suit :

CATÉGORIES	ECHELONS (E), INDICE (I) et délais d'avancement (A)		
	(E)	(I)	(A)
<i>Services administratifs extérieurs.</i>			
Inspecteur-rédacteur, inspecteur-instructeur et inspecteur d'études des télécommunications.	1 ^{er}	275	2 a.
	2 ^e	300	3 a.
	3 ^e	330	3 a.
	4 ^e	360	3 a.
	Hors cl.	390	
<i>Service général.</i>			
Inspecteur :			
1° Fonctionnaires issus des inspecteurs adjoints nommés avant le 2 juillet 1954.	1 ^{er}	315	2 a.
	2 ^e	330	2 a.
	3 ^e	345	2 a.
	4 ^e	360	3 a.
	Hors cl.	390	
2° Fonctionnaires issus des inspecteurs adjoints nommés après le 2 juillet 1954.	1 ^{er}	275	3 a.
	2 ^e	300	3 a.
	3 ^e	330	3 a.
	4 ^e	360	3 a.
	Hors cl.	390	
Inspecteur adjoint (14) :			
1° Fonctionnaires en fonction avant le 2 juillet 1954.	1 ^{er}	225	2 a.
	2 ^e	250	2 a.
	3 ^e	275	2 a.
	4 ^e	300	2 a.
	5 ^e	315	
2° Fonctionnaires titularisés après le 2 juillet 1954.	1 ^{er}	225	2 a.
	2 ^e	250	
Renvois (3) et (4) supprimés.			

ART. 2. — Pour tenir compte des dispositions qui précèdent, la situation de certains fonctionnaires issus des inspecteurs-rédacteurs, inspecteurs-instructeurs et inspecteurs pourra être révisée

dans les conditions fixées par arrêté du directeur de l'Office, approuvé par le secrétaire général du Protectorat et le directeur des finances.

Art. 3. — Le présent arrêté viziriel prendra effet du 1^{er} octobre 1953.

Fait à Rabat, le 28 rejeb 1374 (23 mars 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 avril 1955.

Le Commissaire résident général.

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 29 mars 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents des installations.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES,
Officier de la Légion d'honneur.

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des Marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur sera applicable dans les classements aux concours et examens, tel qu'il a été modifié par le dahir du 8 mars 1950 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1949 déterminant les conditions de recrutement et de nomination des agents des installations et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'agents des installations est prévu pour les 25 et 26 juillet 1955, en France, à Alger, à Rabat et, éventuellement, dans d'autres villes du Maroc.

Art. 2. — Le nombre d'emplois offerts est fixé à soixante, dont dix réservés aux candidats marocains, ces mêmes candidats pouvant également concourir pour les emplois qui ne leur sont pas réservés.

Le nombre d'admissions sera éventuellement augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex æquo moins un.

Art. 3. — La date de clôture des listes de candidatures est fixée au 13 juin 1955.

Rabat, le 29 mars 1955.

PERNOT.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 avril 1955 il est créé à compter du 1^{er} janvier 1954, au secrétariat général du Protectorat (section économique, service des statistiques), un emploi de dactylographe, par transformation d'un emploi d'agent journalier figurant au chapitre 22, article 7, paragraphe 1^{er}.

Par arrêté du directeur de l'instruction publique du 19 mars 1955, il est créé au titre du budget de l'exercice 1955, chapitre 71, instruction publique : jeunesse et sport (personnel), article premier, par transformation d'emploi de personnel titulaire, à compter du 1^{er} janvier 1955 :

Service central.

Un emploi de directeur adjoint à titre définitif, par transformation d'un emploi de directeur adjoint à titre personnel.

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 10 septembre 1953, *commis de 3^e classe* du 1^{er} mai 1954 : M^{me} Dousset Renée, dactylographe, 2^e échelon. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 février 1955.)

* *

JUSTICE FRANÇAISE.

Sont nommées, après concours, *dactylographes, 1^{er} échelon* du 29 décembre 1954 : M^{me} Percier Yolande et M^{me} Renucci Jacqueline, dactylographes temporaires. (Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 24 mars 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est nommée, après examen probatoire, *dactylographe, 1^{er} échelon* du 1^{er} avril 1954 et reclassée *dactylographe, 6^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 22 janvier 1953 (bonification pour services d'auxiliaire : 13 ans 2 mois 9 jours) : M^{me} Antoni Elise, dactylographe auxiliaire de 5^e catégorie. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 21 janvier 1955.)

* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est reclassé *adjoint de contrôle de 5^e classe* du 1^{er} février 1947, avec ancienneté du 19 mai 1941 (bonification pour services militaires : 5 ans 8 mois 12 jours), *adjoint de contrôle de 3^e classe* du 1^{er} février 1947, avec ancienneté du 19 janvier 1944, *2^e classe* du 1^{er} mars 1947, *1^{re} classe* du 1^{er} octobre 1949 et *adjoint de contrôle principal de 4^e classe* du 1^{er} décembre 1951 : M. Laveau Pierre, adjoint de contrôle principal de 4^e classe. (Arrêté résidentiel du 5 avril 1955.)

Sont nommés, après concours, *commis d'interprétariat stagiaires* :

Du 24 septembre 1954 : M. Baroudi Benaïssa ;

Du 1^{er} décembre 1954 : MM. Dobli-Bennani Ahmed, El Rhoul Abdelaziz et M'Birkou Haj Mohamed.

(Arrêtés directoriaux des 8, 15 et 31 mars 1955.)

Est titularisé et nommé *architecte de 2^e classe (4^e échelon)* du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 1^{er} février 1953 : M. Brodovitch Georges, architecte à contrat. (Arrêté directorial du 14 décembre 1954.)

Sont promus du 1^{er} avril 1955 :

Chefs chaouchs de 1^{re} classe : MM. M'Hamed Sebaï et Mohamed ben Lahssèn, chefs chaouchs de 2^e classe ;

Chaouch de 4^e classe : M. Mohamed ben Mustapha, chaouch de 5^e classe ;

Chaouch de 5^e classe : M. Aomar ben Ali, chaouch de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 18 mars 1955.)

Sont titularisés et reclassés :

Commis de 3^e classe du 1^{er} décembre 1953 : M. Benlazar Abderrahmane, commis stagiaire ;

Commis d'interprétariat de 3^e classe du 1^{er} novembre 1954, avec ancienneté du 22 juillet 1951, et promu commis d'interprétariat de 2^e classe du 22 décembre 1954 : M. Alaoui Ismaïli Othman, commis d'interprétariat stagiaire. (Arrêtés directoriaux du 11 mars 1955.)

Est reclassé *interprète de 5^e classe du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 2 novembre 1953* (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 26 jours : M. Luya Jean, interprète de 5^e classe. (Arrêté directorial du 23 mars 1955.)

Sont reclassés :

Agent public de 2^e catégorie (chauffeur-dépanneur), 8^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 9^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M. Pérez Lucien, agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon ;

Agent public de 2^e catégorie (chauffeur-dépanneur), 6^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Garcia François-Salvador, agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Agent public de 2^e catégorie (chauffeur-dépanneur), 3^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 4^e échelon du 1^{er} juillet 1953 : M. Trébier Paul, agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Agent public de 2^e catégorie (surveillant de voirie), 3^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 4^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Willemse Paul, agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Agent public de 2^e catégorie (magasinier plus de 10 ouvriers), 5^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 6^e échelon du 1^{er} novembre 1953 : M. Hazan Lémy, agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon. (Arrêtés directoriaux du 1^{er} avril 1955.)

Sont promus à la municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Zirary Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} août 1954 : M. El Hadili Allal, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} septembre 1954 : M. Ghazlane Maâti, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. El Bahy Brahim, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Berradi Najem, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M. Bourkadi Lahcen, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon. (Décisions du chef de la région de Casablanca du 6 avril 1955.)

Est nommé, à l'inspection des forces auxiliaires, *agent principal de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} janvier 1955* : M. Marlier René, agent subalterne de 1^{re} classe. (Décision de l'inspecteur des forces auxiliaires du 21 mars 1955.)

Sont promus :

Municipalité de Mazagan :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Boudhaïm el Mfaddel, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} février 1955 : M. Ahmed ben Mohamed ben Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} mars 1955 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon : M. Majd Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Mohamed ben Smail ben Abdallah, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Mohamed ben Larbi ben Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} mai 1955 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon : M. Zériat el Ouaoudi, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon : MM. Mohamed ben Hamou ben Regragui et Mohamed ben Brahim ben Ahmed, sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Municipalité de Settat :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon du 1^{er} mai 1955 : M. Rekhla Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon. (Décisions du chef de la région de Casablanca du 24 mars 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Municipalité de Rabat :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisée) du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1949, et 4^e échelon du 1^{er} juin 1952 : M. Daoudi Ahmed ;

Du 1^{er} janvier 1951 :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (gardien), avec ancienneté du 2 mars 1950 (bonification pour services militaires de guerre : 6 ans 29 jours), et 6^e échelon du 1^{er} février 1953 : M. Cougous Ahmed ;

Municipalité de Marrakech :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre spécialisée) avec ancienneté du 1^{er} septembre 1950 : M. Laazri Ahmed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (agent sanitaire), avec ancienneté du 3 février 1949, et 5^e échelon du 1^{er} juillet 1952 : M. Ghaldane Mohamed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (gardien), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1947, et 6^e échelon du 1^{er} février 1951 : M. Lharrak Brik ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (gardien), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1953 : M. Teghlabi Moulay Omar ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon (gardiens), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950 : MM. Jouwate Ahmed et Tkouki Mohamed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (gardien), avec ancienneté du 1^{er} mai 1949, et 4^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Harime Hassane ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1950 : M. Karssane Abdelah ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire) : M. Likama Mohamed ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvres ordinaires), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950 : MM. Gafouane Embarek, Mohamed ben Abdallah et Naïm Larbi ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvres ordinaires), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950, et 5^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : MM. Mouharou Mohamed et Zemzami Brahim ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} mai 1950 et 4^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Lakbiche Mohamed ;

Municipalité de Rabat :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} novembre 1950 : M. Zara Mohamed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 21 avril 1949, et 4^e échelon du 1^{er} novembre 1951 : M. Elkassab Lahsèn ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950, et 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M. Boumediane Saïd ;

Du 1^{er} janvier 1952 :

Municipalité de Marrakech :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (gardien), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949, et 6^e échelon du 1^{er} avril 1952 : M. Attahane Brahim ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (gardien), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1951 : M. Elkenaoui Embarek ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvres ordinaires), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1951 : MM. El Hajbir Brahim, Naitouhnia Lahcèn et El Hassouni Mohamed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} mars 1949, et 4^e échelon du 1^{er} avril 1952 : M. Haddouga Jillali ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvres ordinaires), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949, et 4^e échelon du 1^{er} octobre 1952 : MM. Noubass Mahjoub, Dislam Lahcèn et Louimadi Brahim ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 17 juin 1949, et 4^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Aalamante Omar ;

Municipalité de Meknès :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1951 : M. Laoula Fdîl ;

Municipalité de Rabat :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 16 février 1951, et 4^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Kharbouch Omar ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 8 novembre 1949, et 3^e échelon du 1^{er} octobre 1952 : M. Benoutir Ahmed.

(Arrêtés directoriaux du 12 mars 1955.)

Est promu sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} avril 1952 : M. Lachkhaoui Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon. (Arrêté directorial du 7 mars 1955 modifiant l'arrêté du 9 novembre 1954.)

* *

DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé directeur adjoint à l'échelon normal (indice 675), chef de la division du budget et du contrôle financier du 1^{er} mars 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954 : M. Valent Philippe, sous-directeur de classe exceptionnelle. (Arrêté résidentiel du 14 avril 1955.)

Est réintégré dans son administration d'origine et rayé des cadres de la direction des finances du 1^{er} juin 1955 : M. Henri Lefèvre d'Ormesson, directeur adjoint, échelon normal, en mission. (Arrêté résidentiel du 28 mars 1955.)

Est nommée, après concours, dame employée de 7^e classe du 1^{er} mars 1955 : M^{lle} Odette Lanusse, dame employée temporaire. (Arrêté directorial du 26 mars 1955.)

Est nommé, après concours, commis stagiaire du 15 décembre 1954 : M. Cruz Joseph. (Arrêté directorial du 17 mars 1955 modifiant l'arrêté du 4 février 1955.)

Est nommé, à titre provisoire, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1954 : M. Martin Koenig, chauffeur temporaire. (Arrêté directorial du 26 mars 1955.)

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de la direction des finances du 1^{er} avril 1955 : M. Aigoin André, inspecteur adjoint de 1^{re} classe de l'enregistrement et du timbre. (Arrêté directorial du 31 mars 1955.)

Est rayé des cadres de la direction des finances du 17 mars 1955 : M. Mazoyer Hippolyte, agent de recouvrement, 1^{er} échelon du service des perceptions, appelé à d'autres fonctions. (Arrêté directorial du 31 mars 1955.)

Est reclassé commis de 3^e classe du 8 octobre 1954, avec ancienneté du 8 octobre 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 26 jours) : M. Garcia Guy, commis de 3^e classe du service des perceptions. (Arrêté directorial du 2 mars 1955.)

Est placée dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles, du 4 avril 1955 : M^{me} Pezard Geneviève, agent de recouvrement, 1^{er} échelon du service des perceptions. (Arrêté directorial du 24 mars 1955.)

Est reclassé interprète de 5^e classe du 19 janvier 1955, avec ancienneté du 10 février 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois 5 jours) : M. Marty Jacques, interprète de 5^e classe du service des domaines. (Arrêté directorial du 1^{er} mars 1955.)

Est nommé, après concours, au service des domaines, commis stagiaire du 15 décembre 1954 : M. Aupetit Robert, agent temporaire. (Arrêté directorial du 9 mars 1955.)

Est reclassé inspecteur adjoint de 1^{re} classe du 14 mai 1951, avec ancienneté du 20 septembre 1950 (bonification pour personne contrainte au travail : 2 ans 1 mois 11 jours), et promu inspecteur de 2^e classe du 20 avril 1953 : M. Philip Henri, inspecteur adjoint de 2^e classe des domaines. (Arrêté directorial du 28 mars 1955.)

Est nommé, après concours et dispense de stage, commis de 3^e classe des impôts urbains du 15 décembre 1954, avec ancienneté du 2^e juin 1950 (bonification pour services d'auxiliaire : 3 ans 5 mois 18 jours) : M. Geiger André. (Arrêté directorial du 31 janvier 1955.)

* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont promus :

Du 1^{er} février 1949 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Jardi Larbi, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Mhrouz Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} septembre 1949 : M. Idad Djillali ben Allal, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Ayoubi Ahmed ben Abdesslem ben Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon du 1^{er} février 1950 : M. Brahim ben Lahcèn ben Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} septembre 1950 : M. Zoulious Jilali, sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Ithammadi Ali ben Ayachi, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} avril 1951 : M. El Haïl Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} août 1951 : M. Aguidar Abbès, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} septembre 1951 : M. Boublig Lhoussine, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1952 : M. Laghlam Mamoun, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Du 1^{er} mars 1952 :

Agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Mechkour Amarould Lakhdar, agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon : M. Jardi Larbi, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Mrhouz Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1952 : M. Settouti Brahim, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} septembre 1952 : M. Idad Djilali ben Allal, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} février 1953 : M. Ali ben Saïd, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} mars 1953 : M. Brahim ben Lahcen ben Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M. Ayoubi Ahmed ben Abdesslem, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 16 mai 1953 : M. El Moujahid Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} juillet 1953 : M. Serhani Ahmed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} novembre 1953 : M. Zoulious Jilali, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Kammous Kaddour ben El Madani ben El Hadj el Madani, sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1954 :

Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Navarro Henri, agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Ithammadi Ali ben Ayachi, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1954 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon : M. El Haïl Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Hmed ben Bakrim ben Hmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} août 1954 : M. Boublig Lhoussine, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} octobre 1954 : M. Aguidar Abbès, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Mechkour Amarould Lakhdar, agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1955 :

Agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M. Soudre Alphonse, agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Caccia Rosario, agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Anton Eugène, agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon : MM. Ramon Joaquim et Boukhedimi Hocine, agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Agent public de 4^e catégorie, 3^e échelon : M. Garcia Antoine, agent public de 4^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon : M. Bou Aïta ben Mohamed el Yahiaoui, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M. Abdelaziz ben Bouchaïb ben Mohamed ben Hamida, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon : M. Hamida ben Taleb, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Homrani Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon : MM. Boujmad Mehdi, Khodri M'Hammed et Douiou Ali, sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon : MM. Leksir Mohamed, Sellam ben Omar Chidmi el Harati, Allal ben El Arabi ben Ali Cherradi et Naaman Omar, sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Mouloud ben El Mehdi ben Omar, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon : M. Najah Haj, sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon : M. Dadda Madani, sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 8^e échelon : MM. Abdesslem ben Ahmed, dit « Istouni », et El Mahjoub ben Mohamed Nakhlaoui, sous-agents publics de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 7^e échelon : MM. Ahmed ben Mohamed ben Haj Ahmed, Anflous el Houssine et Miloudi ben Salah, sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon : MM. Rmili Bouchaïb, Ragi Ahmed et Thami ben Bousselham, sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon : MM. Mentag Driss, Mohammed ben Allal ben Brahim et Sdira Mohammed, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} février 1955 :

Agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Richard Marcel, agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Agent public de 4^e catégorie, 7^e échelon : M. Tahi Mokhtar, agent public de 4^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M. El Mers Lahcen, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon : M. El Hachemi ben Ali ben Abderrahmane, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : M. Touyer Omar, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon : M. Lyazid ben Lahsen Soussi el Houari Chaddira, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 8^e échelon : MM. Toumi Mohammed et Si Moussa ben Si M'Hamed ben Moussa ou Menelik, sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Ghalem Kassem, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Wahmane Abdellah, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Lahsèn ben Ali ben Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Benhadou M'Barek, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon : MM. Moha ou Ali ou Lhou, Allal ben El Khammar et Elalami Abdeslem, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1955 :

Agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Fabre Ernest, agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Teulière Guy, agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Da Silva Américo, agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 18, 28 février, 3, 4 et 5 mars 1955.)

Sont promus :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} avril 1951 : M. Hmed ben Bakrim ben Hmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} décembre 1951 : M. El Amri Lahcèn, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. El Amri Lahcèn, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1955 :

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon : MM. Khaladi Bouchaïb et Si M'Hammed ben Kabbour ben Ahmed el Abdi, sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Homani ben Mohamed ben Kaddour Sadri, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 3 et 4 mars 1955.)

Sont promus :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Mahmoud Adnan, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Du 1^{er} mars 1955 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : M. Zamouni Bouchaïb, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 8^e échelon : MM. Mohamed ben Ali ben Mohamed et Chrami Omar, sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon : MM. Hassan ben Mohamed ben Si Meharek, Boujnan M'Hammed et Tmar Ahmed, sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Ahmed ben Lahsèn ben Abdella, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1955 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon : M. Faqir Bouazza, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M. Mendili Aïssa, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon : M. Ahmed ben Bouchta, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Gaabouri Ali, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Imzil Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Mohammed ben El Ghezouani Ziad, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon : M. Jardi Larbi, sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Cherkaoui ben Ahmed ben Ghezouani, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Kirech Lahoucine, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 4 et 8 mars 1955.)

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Sont nommés :

Inspecteur divisionnaire adjoint du travail de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1955 : M. Besse Louis, inspecteur principal ;

Inspecteurs du travail hors classe (2^e échelon) :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Le Nen Louis ;

Du 1^{er} février 1955 : MM. Burriot Lucien et Frayssinet Pierre, inspecteurs hors classe (1^{er} échelon) ;

Inspectrice du travail hors classe (1^{er} échelon) du 1^{er} février 1955 : M^{me} Serignat Yvonne, inspectrice de 1^{re} classe ;

Inspecteur du travail hors classe (1^{er} échelon) du 1^{er} mai 1955 : M. Bent Gérard, inspecteur de 1^{re} classe ;

Contrôleurs du travail de 5^e classe du 1^{er} mai 1955 : MM. Battesti Martin, Mariotti Maurice, contrôleurs adjoints de 5^e classe, et Milland Jean-Claude, contrôleur adjoint de 6^e classe ;

Contrôleurs adjoints du travail de 6^e classe :

Du 7 mars 1955 : M. Serignat Jean ;

Du 27 mai 1955 : M. Cellier Pierre, contrôleurs adjoints de 7^e classe ;

Contrôleurs adjoints du travail de 7^e classe :

Du 3 décembre 1954 : M. Morvan Julien ;

Du 4 décembre 1954 : M. Sireix Alfred ;

Du 5 décembre 1954 : M. Laupies Yves,

contrôleurs adjoints de 8^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 25 mars 1955.)

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1955 :

Chimiste de 6^e classe, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1954 : M. Bouhmidi Ahmed, agent journalier, ingénieur chimiste de l'Institut de chimie de la faculté de Caen ;

Agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon (téléphoniste standardiste jusqu'à 50 postes) : M. Smaïl Boussaïri, agent temporaire.

(Arrêtés directoriaux des 8 février et 7 mars 1955.)

Est nommé *agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (contre-maître) du 1^{er} janvier 1955* : M. Desharat Pierre, agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon. (Arrêté directorial du 31 janvier 1955.)

Est titularisé et nommé *agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (chauffeur-dépanneur) du 1^{er} mars 1955* : M. Gruet René, agent temporaire. (Arrêté directorial du 7 mars 1955.)

Sont titularisés et nommés :

Agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (agent de documentation technique) du 1^{er} mars 1955 : M^{me} Margeron Joséphine, agent temporaire ;

Agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon (dessinateur-calqueur) du 1^{er} janvier 1955 : M. Laknafi Saïd, agent journalier.
(Arrêtés directoriaux du 7 mars 1955.)

Est titularisé et nommé *agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (agent de documentation technique)* du 1^{er} janvier 1955 : M. Autard Georges, agent temporaire. (Arrêté directorial du 7 mars 1955.)

Est nommé *ingénieur adjoint des mines de 3^e classe* du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 6 octobre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois 26 jours) : M. Nadal Robert, ingénieur adjoint des mines de 4^e classe. (Arrêté directorial du 7 mars 1955.)

Est promu *contrôleur des mines de 3^e classe* du 27 novembre 1953 : M. Maratray Emile, contrôleur des mines de 4^e classe. (Arrêté directorial du 9 février 1955.)

* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Sont reclassés :

Ingénieur des travaux agricoles, 1^{er} échelon du 26 décembre 1953, avec ancienneté du 26 décembre 1952 : M. Morlot Jean-Baptiste, ingénieur, 1^{er} échelon ;

Adjoint technique du génie rural de 4^e classe du 24 décembre 1952, avec ancienneté du 4 janvier 1951 : M. Reysz Edouard, adjoint technique de 4^e classe ;

Moniteur agricole de 9^e classe du 15 juillet 1953, avec ancienneté du 15 janvier 1953 : M. David Aimable, moniteur de 9^e classe.
(Arrêtés directoriaux du 12 mars 1955.)

Est reclassé *vétérinaire-inspecteur de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 14 mai 1951, avec ancienneté du 29 juillet 1949, promu au 2^e échelon de son grade du 1^{er} octobre 1951 et au 3^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Morelon Paul, vétérinaire-inspecteur de 2^e classe (2^e échelon). (Arrêté directorial du 30 mars 1955.)

Est rapporté l'arrêté directorial du 23 octobre 1954 portant démission à compter du 1^{er} décembre 1954 de M. Morel Jean, ingénieur géomètre de 3^e classe du service topographique. (Arrêté directorial du 28 mars 1955.)

Sont promus, au service topographique :

Du 1^{er} janvier 1955 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon (porte-mire chat-neur) : M. Lamine ben Kacem, sous-agent public, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon (porte-mire chat-neur) : M. Abdelkader ben El Mati, sous-agent public, 5^e échelon ;

Du 1^{er} février 1955 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon (gardien manutentionnaire) : M. Grimane Larbi, sous-agent public, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon (porte-mire chat-neur) : M. Laouibi Mohamed, sous-agent public, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (porte-mire chat-neur) du 1^{er} mars 1955 : M. Oukerroum Brahim, sous-agent public, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon (demi-ouvrier) du 1^{er} avril 1955 : M. Ahmed ben Thami, sous-agent public, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon (porte-mire chat-neur) : M. Brahim ben Kaddour, sous-agent public, 7^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 24 mars 1955.)

Sont nommés, après concours, *ingénieurs des travaux agricoles, 1^{er} échelon (stagiaires)* du 16 décembre 1954 : MM. Prévot Romain et Vogèle Jean, techniciens agricoles journaliers. (Arrêtés directoriaux du 22 mars 1955.)

Est nommée, après concours, *dame employée de 7^e classe* du 1^{er} février 1955 : M^{me} Coutant Josette, dame employée temporaire. (Arrêté directorial du 17 mars 1955.)

Est révoqué de ses fonctions et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1^{er} mai 1955 : M. Benabbou Ahmed, m^{le} 29, infirmier-vétérinaire de 2^e classe. (Arrêté directorial du 19 mars 1955.)

Sont promus :

Infirmiers-vétérinaires de 1^{re} classe :

Du 1^{er} mars 1955 : M. Benabdesselam Mohamed, m^{le} 144 ;

Du 1^{er} avril 1955 : MM. Benamar Abderahmane, m^{le} 89, et Ben El Cadi Ahmed, m^{le} 178,

infirmiers-vétérinaires de 2^e classe ;

Infirmiers-vétérinaires de 2^e classe du 1^{er} avril 1955 : MM. Oussad Rahou Raho, m^{le} 52, et El Kabiri el Mehdi, m^{le} 32, infirmiers-vétérinaires de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 3 et 25 mars 1955.)

* *

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Est titularisé et nommé *commis de 1^{re} classe* du 12 août 1947, avec ancienneté du 5 avril 1947, promu *commis principal de 3^e classe* du 5 novembre 1949 et *commis principal de 2^e classe* du 5 juillet 1952 : M. Brahmy Alexandre, commis auxiliaire. (Arrêté directorial du 17 février 1955 modifiant l'arrêté du 13 novembre 1948 et rapportant les arrêtés des 10 novembre 1949, 27 octobre 1950 et 19 mai 1952.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1954 :

Commis principal de 2^e classe, avec ancienneté du 24 juillet 1953 : M. Luquet Marc, commis auxiliaire ;

Dactylographe, 5^e échelon, avec ancienneté du 10 août 1951, M^{me} Clauzade Marcelle, dactylographe auxiliaire ;

Dame employée de 2^e classe, avec ancienneté du 13 août 1953 : M^{lle} Colonna Catherine, dame employée journalière.

(Arrêtés directoriaux du 26 janvier 1955.)

* *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} janvier 1955 : M. Hérail Jean ;

Institutrice de 5^e classe du 1^{er} novembre 1954, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Ciccoli Marie-Antoinette ;

Institutrices et instituteur de 6^e classe :

Du 1^{er} octobre 1954 : M^{mes} Béreni Marie, Rouquette Jacqueline et M^{lle} Latron Marie-Louise ;

Du 1^{er} novembre 1954, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Rati-naud Arlette ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Flèche Huguette et Brun Jacqueline ;

Du 11 janvier 1955 : M. Cros Claude ;

Du 1^{er} avril 1955 : M^{lle} Campos Paulette ;

Institutrices et instituteurs de 6^e classe du cadre particulier :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Garmier Jacqueline, Maheut Micheline, Rossi Marie-Claude, Sweeney-Maloney Lucette ; M^{lles} Giusepelli Marie-Hélène, Filippi Pauline ; MM. Hocquet Daniel, Lafontan Claude, Charradi Smail, Badri el Arbi, Guichard Jean et Thomas Jean ;

Du 1^{er} février 1955 : M^{me} Marrache Colette et M. Lemaire Jacques ;

Instituteur stagiaire du cadre particulier du 1^{er} octobre 1954 : M. Hamid ben Lahcèn ;

Mouderrès stagiaire des classes primaires du 1^{er} octobre 1954 : M. Al-Hariri Mohammed ;

Maîtresse d'éducation physique et sportive (cadre normal, 4^e échelon) du 15 novembre 1954, avec 10 mois 14 jours d'ancienneté : M^{me} Pichon Jacqueline ;

Moniteur de 4^e classe du 1^{er} octobre 1954, avec 5 mois 10 jours d'ancienneté : M. Jorty Mohammed ben Ali ;

Moniteur de 5^e classe du 1^{er} octobre 1954, avec 2 ans 6 mois d'ancienneté : M. Soufiane Mohamed ;

Assistantes maternelles de 6^e classe du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Le Berre Paulette, Roméro Anne, Papaseit Yvonne, Née Claire et Folacci Jeanne.

(Arrêtés directoriaux des 11, 15, 26, 28 février, 2, 7, 9, 11, 14 et 17 mars 1955.)

Sont promus :

Professeurs agrégés, 7^e échelon du 1^{er} avril 1955 : MM. Berchon Maurice et Bellon Louis ;

Professeur agrégé, 5^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Picca Robert ;

Professeur agrégé, 4^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Fauconnet Marie-Thérèse ;

Professeurs agrégés, 3^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Schricke Gilbert ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Guérin Françoise ;

Professeur bi-admissible à l'agrégation, 7^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M. Delpias Roger ;

Professeurs licenciés, 9^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M^{mes} Corjat Marie-Rose, Bauer Renée, Collomb Yvonne ; M^{lle} Luigi Antoinette et M. Grojean Paul ;

Professeur licencié, 8^e échelon :

Du 1^{er} février 1955 : M. Mougel Georges ;

Du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Combalbert Marguerite et M. Lubac André ;

Professeurs licenciés, 7^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Sugier Clémence ;

Du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Le Roux Françoise ;

Professeurs licenciés, 5^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Panousse Marie-Louise ; MM. Rzetlzy Roger et Huguet Ferdinand ;

Professeur licencié, 4^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Muller Eugène ;

Professeurs licenciés, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Laubiès Andrée et M^{lle} Brunel Monique ;

Professeurs licenciés, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Gandais Claudine ; M^{lle} Lamaysounoube Marie-Thérèse et M. Courtine Guy-Charles ;

Professeur certifié, 9^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Helmbacher Jeanne ;

Professeur certifié, 8^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Gaillard de Champris Pierre ;

Professeur certifié, 6^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Tranchard Paulette ;

Professeur certifié, 4^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M^{lle} Cafasso Andrée ;

Professeur d'éducation physique et sportive, 7^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Chaillat James ;

Professeur d'éducation physique et sportive, 5^e échelon du 1^{er} février 1955 : M. Gobert Jacques ;

Inspecteurs d'enseignement primaire de 2^e classe :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Morel Edmond ;

Du 1^{er} mai 1954 : M. Gladel Robert ;

Adjoint d'inspection de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1954 : M. Le Baud Jean ;

Censeurs licenciés, 9^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Tronchon Suzanne et M. Arthaud Marcel ;

Professeur chargé de cours d'arabe, 8^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Sanna René ;

Chargé d'enseignement, 4^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Sasse Ernest ;

Chargée d'enseignement, 2^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M^{lle} Guehria Zineb ;

Répétitrice surveillante de 1^{re} classe (1^{er} ordre) du 1^{er} avril 1955 : M^{lle} Audibert Simone ;

Répétiteur surveillant de 2^e classe (1^{er} ordre) du 1^{er} janvier 1955 : M. Chemoul Robert ;

Répétiteur surveillant de 3^e classe (1^{er} ordre) du 1^{er} février 1955 : M. Monsillon Émile ;

Répétitrice surveillante de 4^e classe (2^e ordre) du 1^{er} février 1955 : M^{me} Triponel Renée ;

Répétitrice et répétiteurs surveillants de 5^e classe (2^e ordre) :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{lle} Rzekiecka d'Alégon Blanche et M. Leymarie Guy ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Colonna François ;

Econome, 3^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Martinau Carmen ;

Professeur technique, 7^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Babey Georges ;

Professeur technique adjoint, 4^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Chêne Pierre ;

Professeur technique adjoint, 5^e échelon du 1^{er} février 1955 : M. Nairat Guy ;

Rédacteur des services extérieurs de 2^e classe du 1^{er} mars 1955 : M. Muracciole Jacques ;

Institutrices et instituteurs de 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Dorin Rose, Foulon Georgette, Rabagny Paule et Morel Cécile ; MM. Berdaï Hassan, Marcon René, Belaoucine Mohammed, Bodin Roger, Sorro Jean, Mathieu Georges, Joannais Gérard et Chevalier Georges ;

Du 1^{er} février 1955 : M^{me} Chasseigne Simone et M. Pays Henri ;

Du 1^{er} mars 1955 : M^{me} Douchez Janine ;

Du 1^{er} avril 1955 : M^{mes} Cochetel Thérèse, Cottin Suzanne ; M^{lle} Bel Lahcèn Mohamed et Mousseau Léopold ;

Instituteurs et institutrices de 2^e classe :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Antz Marie-Louise, Coeffic Gabrielle, Bours Anne, Groult Jeanne, Perrin Madeleine, Galtier Geneviève, Deville Geneviève, Michel Marcelle, Saldo Irène, Bertel Andrée ; MM. Sévilla Robert, Abadie Lucien, Pruvost Charles, Laubiès Henry, Couteau Pierre, Bonfils Lucien et Bonniol Albert ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Ben Othman Abdelkader ;

Du 1^{er} mars 1955 : M^{me} Lamoureux Edith et M. Pairain Paul ;

Du 1^{er} avril 1955 : M^{mes} Laubiès Madeleine, Serre Suzanne, Mabire Solange, Bencheikh Jacqueline ; M. Faure Léo ;

Institutrices et instituteurs de 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Oudart Jeanne, Mayer Yvette, Monier Suzanne, Lombard Janine, De Sévin Angèle, Janol Denise, M^{lle} Geneslay Elise ; MM. Alexandre Pierre, Hervet Jean-Marie, Sigal Henri et Benbakti Nourredine ;

Du 1^{er} avril 1955 : M^{mes} Roy Jeanne, Michel Régine, Gaffiot Michelle, Benaidane Marie-Louise, M^{lle} Gaillot Gisèle ; MM. Giovannardi Roger, Sauvan Marc et Grimoux François ;

Institutrices et instituteurs de 4^e classe :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Guérard Odette, Romac Odile, Heinrich Madeleine, Rose Pierrette, Rouand Marcelle, Cresson Henriette, Attenol Jeanne ; M^{lles} Bercet Madeleine, Dupouts Hélène ; MM. Cabaune Jean, Fabre Guy et Guyon Maxime ;

Du 1^{er} avril 1955 : M^{mes} Michel Hugnette, François Nelly, Chanéac Ginette, Redon Josette, Karcenty Viviane et M. Michel Jacques ;

Institutrices et instituteurs de 5^e classe :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Panouze Georgette, Figue Geneviève, Pradelle Hugnette, Leclère Lydie, Mouysset Marie-Louise, Chemin Geneviève, Lion Michelle, Courteaud Lydia, Denis Michèle, Renucci Annonciade, Rodriguez Jeanine, Ferro Nelly, Cado Odette, Clergeaut Madeleine, Messager Colette, Le Rouzic Renée et Morel Geneviève ; M^{lles} Dalverny Denise, Hubert Janine, Michel Anne-Marie et Hanel Jeanine ; MM. Marquet Théodore, Mauze Paul, Guillet Jean, Péjac Henri, Marty Paul, Bouziane Abdeslem, Allary Charles, Russo Charles, Broussaud Roger, Mouysset Francis, Dupont Maurice, Caprili Antoine, Dojaric Alain, Mercier Hubert et Morel Claude ;

Du 1^{er} février 1955 : M^{lle} Chuzeville Marie-Thérèse ; MM. Malzac Jacques, Perrouault Louis, Jaubert Roger, Baillieu Daniel, Gigomas Jacques, Garseau Robert et Launstorfer Guy ;

Du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Mougél Marie-Thérèse ; M^{lle} Drouillard Andrée ; MM. Moulié Jean, Mazel Jean, Kermel Jean-Charles et Garin Alphonse ;

Mouderrès de 4^e classe du 1^{er} avril 1955 : M. Mostafi Abdeslam ;

Mouderrès de 5^e classe du 1^{er} janvier 1955 : M. Sindabad Larbi ben Mohamed ;

Maître d'éducation physique et sportive (cadre normal, 6^e échelon) du 1^{er} mars 1955 : M. Bayonnas Jean ;

Commis chef de groupe de 3^e classe du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Hillion Simone et M^{lle} Bonniol Paulette ;

Commis chef de groupe de 4^e classe du 1^{er} janvier 1955 : M. Duguy André ;

Commis principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Charkaoui Mustapha ;

Commis principaux hors classe :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Pirlot Julien ;

Du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Rabeuf Marcelle ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} février 1955 : M^{me} Dauple Odette ;

Commis principal, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Khoury Jeanne ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} février 1955 : M^{mes} Bourbon Paulette et Couston Françoise ;

Maître de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} janvier 1955 : M. Gabriel Roger ;

Maîtres et maîtresse de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Jaumouille Claude ;

Du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Ranvier Jeanne et M. Creysse Jacques ;

Secrétaire sténodactylographe, 2^e échelon du 24 février 1955 : M^{lle} Cipris Thérèse ;

Sténodactylographes de 4^e classe :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Leper Jeanine ;

Du 1^{er} février 1955 : M^{me} Piétri Paulette ;

Sténodactylographes de 5^e classe :

Du 1^{er} février 1955 : M^{me} Ponsich Sylvie ;

Du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Coufourier Marie-Louise ;

Dactylographes, 4^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Ballin Angèle ;

Du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Dallas Marie-Rose ;

Dames employées de 4^e classe :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Le Gloan Lucienne et Peyresblanques Marie-Louise ;

Du 1^{er} mars 1955 : M^{me} Gandon Jacqueline ;

Dame employée de 6^e classe du 1^{er} mars 1955 : M^{me} Astrie Émilienne.

(Arrêtés directoriaux des 10, 16, 24, 25 février, 7, 8, 9 et 14 mars 1955.)

Sont nommés :

Professeur agrégé (cadre unique, 2^e échelon) du 1^{er} janvier 1955, avec 3 ans 3 mois d'ancienneté, et promu au 3^e échelon de son grade à la même date : M. Euzennat Maurice ;

Intendante, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M^{lle} Robert Jeanne ;

Sous-intendante stagiaire du 1^{er} octobre 1954 : M^{lle} Naudet Jacqueline ;

Chargé d'enseignement (cadre unique, 2^e échelon) du 1^{er} octobre 1954, avec 2 ans 2 mois 23 jours d'ancienneté : M. Méra René ;

Instituteur de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1954, avec 22 ans 3 mois 25 jours d'ancienneté, et rangé surveillant général (cadre unique, 8^e échelon) à la même date, avec 9 ans 11 mois 27 jours d'ancienneté : M. Claverie Jean ;

Institutrice de 5^e classe du 1^{er} janvier 1953, avec 1 mois 26 jours d'ancienneté : M^{me} Lepère Charlotte ;

Institutrice et instituteur de 6^e classe du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Sutra Marguerite et M. Chiadmi el Mostafa ;

Institutrices et instituteurs de 6^e classe (cadre particulier) du 1^{er} janvier 1955 :

M^{mes} Gabilan Hugnette, Piquemal Lysiane, Régnier Josette, Vandal Madeleine, Schott Lucienne, Petit Ginette, Lionelli Jeannette, Molitor Lucie, Montangon Marie-Louise, Mortès Émilie, Philippe Andrée, Tribout Yolande, Rondel Joseph, Pignet Suzanne, Vidal Andrée, Payen Raymonde, Santoni Pierrette, Ralte Simone ;

M^{lles} Samson Yvette, Thenery Francine, Tomi Marie-Louise, Quère Marie-Louise, Thomas Monique, Mondoloni Xavière, Marchetti Marie-Hélène, Maurin Gilberte, Serres Paulette, Pepay Neige ;

MM. Sanchez Robert, Caumes Yves, Boulouiz Mostafa, Aarslane Tibari, Ghezza Mohammed, Sakara Mohamed, Abou el Bal Aomar, Pascual Robert, Paganelli Toussaint, Riffard Michel, Mondoloni Jules, Rezqui Cherqui, Sekkat Mohamed, Kassou Boumediène ben M'Brock, Keltani Smail, El Khadmi Ilali, Neau Gaston, Radi Lahcen, Bouchlaghem Mohamed, Boulaire Robert, Vidoudez Robert, Zhiri Abdelwahed, Bel Hadj Abdelwahed, Le Berre Pierre, Saura François, Antelme Louis, Ben Harbit Hocine, Beutounsi Mohamed, Akerzoul Ali, Alii Lahcen, Benchecroun Mohammed, Chajai Abdel Jabbar, Chakkar Boumedienne, Coudrin André, Lang Henri, Martinez Yvon, Bouladdiou Boulkèr, Benzoucha Ahmed, Lemerre Philippe, Sidahmed Hocine, Rhoul Mohamed, Ribère René, Piétri Jean-Baptiste, Mihraje Bouabid ben Larbi, Mellak Abderrahman, Level Théophile, Mustapha ben Ali, Ristorcelli Paul, Tribout Albert, Garcia Pierre, Bonnaud Roger, Dorguin Gilbert, Fejry Larbi, Karkouri Mohamed, Buffin Raymond, Echiguer Mohamed, Zejli Mohammed, Ziani Mohammed, Soffar Mohamed, Ségura Christian, Benjlany Taïbi et Bel-lakhdar Mohamed ;

Mouderrès de 6^e classe des classes primaires du 1^{er} janvier 1954 : M. Rguibi Ahmed ;

Mouderrès stagiaire des classes primaires du 1^{er} octobre 1954 et mouderrès de 6^e classe des classes primaires du 1^{er} janvier 1955 : M. El Mokri el Mokhtar ;

Mouderrès stagiaire des classes primaires du 1^{er} octobre 1954 : M. Oudrassi Driss ;

Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1954 : M. Maaroufi Jilali ;

Moniteur de 2^e classe du 1^{er} décembre 1954, avec 2 ans 10 mois 22 jours d'ancienneté : M. Moulehiawy Ballouk.

(Arrêtés directoriaux des 5 janvier, 10, 17, 21 et 23 février 1955.)

Sont promus :

Professeurs agrégés, 7^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Pontoise Hélène ;

Du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Malau Gillette ;

Professeur agrégé, 6^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Defromont Hubert ;

Professeurs agrégés, 5^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M^{lle} Perrod Simone et M. Crime Georges ;

Professeur agrégé, 4^e échelon du 1^{er} février 1955 : M^{me} Souétre Suzanne ;

Professeurs agrégés, 3^e échelon :

Du 1^{er} décembre 1954 : M^{me} Touraine Eliane ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Ponsart Nicole, Fichou Geneviève, Gadille Rolande et M. Vauriot Pierre ;

Professeur badiadmissible à l'agrégation, 8^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Theron André ;

Professeur licencié, 9^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Vallet Maurice ;

Professeurs licenciés, 8^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Trompat Marie, M^{lle} de Mazières Christiane ;

Du 1^{er} février 1955 : M^{me} Bouquerel Jacqueline, MM. Collomb André, Riche Maurice et Couderc André ;

Du 1^{er} mars 1955 : M^{me} Faure Tania et M. Capoulade Maurice ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Orreindy Émile ;

Professeurs licenciés, 7^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Zonabend Jacqueline ;

Du 1^{er} février 1955 : MM. Cros André et Cohen Albert ;

Du 1^{er} mars 1955 : M. Haas Gaston ;

Professeurs licenciés, 6^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Reynès René ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Piquard Janine et Léger Madeleine ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Colle Yves ;

Du 1^{er} mars 1955 : M^{me} Leduc Andrée ;

Professeur licencié, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Ifrah Robert-Ayouk ;

Professeurs licenciés, 4^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{les} Sapède Marie-Louise, Desarmagnac Gisèle et M. Hassani Mohamed ;

Du 1^{er} février 1955 : M^{me} Bartoli Jeanne ;

Du 1^{er} mars 1955 : MM. Cohen Charles et Latreite Roland ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Lagoutte Paul ;

Professeurs licenciés, 3^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Salvan Yvette, Bauzon Paulette, Carrière Gilberte, MM. Schnetzler Jacques-Louis et Grès Pierre-Émile ;

Du 1^{er} février 1955 : M^{mes} Vêret Gilberte, Toumelin Marie-Geneviève, MM. Seguin Henri et Fléché Louis ;

Du 1^{er} mars 1955 : M. Rivière Jean-Claude ;

Professeurs licenciés, 2^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Rocher Paul ;

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Hamery Jacques ;

Du 1^{er} février 1955 : M^{me} Soto Lucie, M^{me} Mallet Gisèle, MM. Chasseigne Roger et Sempé Pierre ;

Du 1^{er} mars 1955 : M^{me} Blasco Colette ;

Professeur certifié, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Lubeigt Jean ;

Professeur certifié, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Grès Gisèle ;

Professeurs chargés de cours d'arabe, 7^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Serghini Mohamed ;

Du 1^{er} mars 1955 : M. Hajoui Taalibi Mohammed ;

Professeur chargé de cours d'arabe, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Yassin Abdeslam ;

Professeurs chargés de cours d'arabe, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : MM. Ben Souda Mohamed et Guessous Mohamed ;

Professeur technique adjoint, 7^e échelon du 1^{er} février 1955 : M. Madru Louis ;

Professeur technique adjoint, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Laudy Gabriel ;

Professeurs techniques adjoints, 5^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Jolly Pierre ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Gineste Fernand ;

Professeurs techniques adjoints, 4^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Bogard Maurice ;

Du 1^{er} mars 1955 : M^{me} Long Gabrielle et M^{me} Poupelot Odette ;

Professeur technique adjoint, 3^e échelon du 1^{er} février 1955 : M^{me} Nadaud Renée ;

Professeur d'éducation physique et sportive, 7^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Chauchereau Paul ;

Professeurs d'éducation physique et sportive, 6^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Sabatier Anne ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Battino Élie ;

Professeur d'éducation physique et sportive, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Lombard Alain ;

Professeur d'éducation physique et sportive, 3^e échelon du 1^{er} février 1955 : M. Pons Jean ;

Professeur adjoint d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle du 1^{er} janvier 1955 : M. Sisqué Émile ;

Surveillant général, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Bocquillon Lucien ;

Surveillant général, 5^e échelon du 1^{er} février 1955 : M. Piétri Antoine ;

Intendant, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Rovira Raymond ;

Sous-intendant, 5^e échelon du 1^{er} février 1955 : M. Bru Roger ;

Adjointes des services économiques de 1^{re} classe (3^e échelon) :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Diebold Jeanne ;

Du 1^{er} mars 1955 : M^{me} Le Guiliant Paule ;

Adjointe des services économiques de 1^{re} classe (2^e échelon) du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Paini Monique ;

Chargé d'enseignement, 6^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M. Tur Joseph-Robert ;

Chargé d'enseignement, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Scory Maurice ;

Répétitrice surveillante de 4^e classe (2^e ordre) du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Loé Fanny ;

Répétitrice et répétiteurs surveillants de 5^e classe (2^e ordre) :

Du 1^{er} octobre 1953 : M. Klein Jean ;

Du 1^{er} octobre 1954 : M. de Saint-Père Claude ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Kratochvíl Joséphine ;

Répétitrice surveillante de 3^e classe (1^{er} ordre) du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Castagnon Simone ;

Institutrices et instituteurs hors classe du 1^{er} janvier 1955 :

M^{mes} Allan Juliette, Dessommès Hélène, Folliot Yvette, Gary Renée, Germaneau Léone, Durand Marie-Thérèse, Repert Simone, Carcassonne Hervée, Andréani Wanda, Colin Bénédicte, Aly Berthe, Bernard Paulette, Becker Juliette, Javoy Madeleine, Poujade Odette, Melon Alice, Maury Simone, Maîtrehenri Raymonde, Lovichi Rosine, Laplanche Élise, Hivernaud Louise, Falandry Eugénie, Saint-André Berthe, Rollinault Germaine, Théminès Irène, Valin Georgette, Berque Marguerite ;

M^{les} Heidet Marcelle, Barbeyer Denise ;

MM. Berland Jacques, Blanche Robert, Poli Félix, Roch Marcel, Soulié Marcel, Descoins Jean, Dutuit Jean, Forestier Roger, Fournier René, Gary Alexandre, Ghia Adolphe, Guillermon Pierre, Béghin Victor, Bendjilani Mohamed Eddy, Bouffras Roland, Bourret Paul, Pinzuti Jean, Menot Paul, Manger André, Laney Camille, Jouve Jean, Fasla Djilali, Aitelhaoucine Antoine, Kalifa Désiré, Guizard Charles, Guillard Paul, Gontier Maurice, Jouette André, Sablayrolle Henri et Veyssié Fernand ;

*Institutrices de 2^e classe :*Du 1^{er} février 1954 : M^{me} Reignier Suzanne ;Du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Verniolle Julienne ;*Institutrice et instituteur de 3^e classe :*Du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Aguila Anne-Marie ;Du 1^{er} janvier 1955 : M. Le Berre Roger ;*Institutrices de 4^e classe :*Du 1^{er} novembre 1953 : M^{me} Bro Marie-Anne ;Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Laborde-Debat Eliane ;Du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Bon Ghislaine ;*Institutrices et instituteurs de 5^e classe :*Du 1^{er} novembre 1953 : M^{me} Reitz Madeleine ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Geider Cécile, Lamazouère Marie-Catherine, Ganancia Alice, Duchenoux Madeleine, Derichard Jacqueline, Canitrot Julienne, Penz Hélène, Robin Claudine, Lair Pierrette, M^{lles} Ben Ghazi Lydia, Benhaïm Gisèle, Bernardini Micheline, Le Palud Jeanne, Le Cornec Gisèle, Richer Josette, MM. Curinier Christian, Musson Henri, Ortéga Ange et Zamora Georges ;

Du 1^{er} avril 1955 : M^{mes} Beaudet Suzanne, Elbaz Simone, Eradès Paule, Riéger Thérèse, M^{lles} Moreau Jeanine, Rouchaud Jeanne et M. Carpena André ;

Institutrice de 3^e classe du cadre particulier du 1^{er} avril 1955 :
M^{me} Populus Fréa ;

Institutrice de 4^e classe du cadre particulier du 1^{er} avril 1955 :
M^{me} Dordilly Josette ;

*Instituteurs de 5^e classe du cadre particulier :*Du 1^{er} janvier 1955 : M. Jacotey René ;Du 1^{er} avril 1955 : M. Olivero Sylvain ;

Mouderrès de 2^e classe des classes primaires du 1^{er} janvier 1955 :
M. Raoud Mohammed ;

Mouderrès de 3^e classe du 1^{er} janvier 1955 : M. Najib Mohamed ;

Mouderrès de 5^e classe du 1^{er} janvier 1955 : MM. Mohamed² Hajji, Mohamed ben Tayebi Bendada, Znihèr Mohamed, Mazlani Mohamed, Salmi Mohamed, Zaroual Ahmed, Ahmed ben Hattab ben Ahmed, Sayagh Ahmed, Abou Hafs Omar, Nouha Maati, El Ouazzani Thami, Abou Maarouf Ahmed, El Kebir Omar, Mustapha ben Ali Znagui, Abbadi Omar, Abdelmjid el Ajani et Bouchama M'Hamed ;

Du 1^{er} mars 1955 : M. Boutaleb Mohamed ben Hadj Abderrahmane ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Mohamed ben Driss ben Souda ;

Maître de travaux manuels de 2^e classe (cadre supérieur) du 1^{er} janvier 1955 : M. Pujol Jacques ;

Maîtres de travaux manuels de 2^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Du 1^{er} janvier 1955 : MM. Gérard Albert et Mamane Chalom ;Du 1^{er} mars 1955 : M. Gayrouse Maurice ;

Maitresses et maître de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Du 1^{er} février 1955 : M^{lle} Maynard Suzanne et M. Wittmer Robert ;Du 1^{er} mars 1955 : M^{me} Chialvo Colette ;

Maitresses et maîtres de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Rémirès Mathilde, Fédida Madeleine, Hubert Gaby et Alexandre Raymonde ;

Du 1^{er} février 1955 : M^{me} Boubila Janine et M. Crécent René ;Du 1^{er} mars 1955 : MM. Lemire François et Pollet Jean ;

Maitresse de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1953 et 4^e classe du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Le Gall Jeanne ;

Maitresses et maître de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Launstorfer Josette, M^{lle} Clergues Simone et M. Roquefère Pierre ;

Du 1^{er} février 1955 : M^{me} Kaszowski Eliane ;

Maîtres de travaux manuels de 2^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Nicolas Pierre ;Du 1^{er} mars 1955 : M. Poisson René ;

Maitresse de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} mars 1955 : M^{me} Guyot Gilberte ;

Assistants maternelles de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} King Raymonde et M^{lle} Leca Justine ;

Assistants maternelles de 2^e classe :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Aragau Madeline ;Du 1^{er} mars 1955 : M^{me} Pasquereau Marie-Louise ;Du 1^{er} avril 1955 : M^{mes} Tissandier Denise et Blanc Marcelle ;

Assistants maternelles de 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Dauba Louise ;Du 1^{er} février 1955 : M^{me} Garcia Jacqueline ;

Assistants maternelles de 4^e classe :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Desmats Gabrielle ;Du 1^{er} avril 1955 : M^{lle} Maestracci Charlotte ;

Assistante maternelle de 5^e classe du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Sebach Pierrette.

(Arrêtés directoriaux des 4, 10, 12, 16, 17, 23, 24 et 25 février 1955.)

Est rangé instituteur de 6^e classe du 1^{er} octobre 1954, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Colomer Christian. (Arrêté directorial du 15 février 1955.)

Est réintégré instituteur de 3^e classe (cours complémentaire) du 1^{er} octobre 1954, avec 1 an d'ancienneté : M. Navarro Mathieu. (Arrêté directorial du 21 janvier 1955.)

Est rangé professeur licencié (cadre unique, 2^e échelon) du 1^{er} janvier 1954, avec 9 mois 5 jours d'ancienneté : M^{me} Guenier Maud. (Arrêté directorial du 23 février 1955.)

Sont reclassés :

Professeur licencié, 1^{er} échelon du 21 octobre 1954, avec 2 ans 11 mois 25 jours d'ancienneté : M. Sempé Pierre ;

Instituteur de 4^e classe du 1^{er} octobre 1950, avec 3 ans 22 jours d'ancienneté, et promu à la 3^e classe de son grade à la même date, avec 22 jours d'ancienneté : M. Le Magny Roger ;

Instituteurs de 5^e classe du 1^{er} janvier 1953 :

Avec 3 mois 22 jours d'ancienneté : M. Brixi Reguig Mohammed ;

Sans ancienneté : M. Fourgeaud Claude ;

Instituteurs de 6^e classe :

Du 21 mars 1954, avec 1 an 4 mois 11 jours d'ancienneté : M. Simonetti Jean ;

Du 16 avril 1954, avec 1 an 5 mois 11 jours d'ancienneté : M. Rousseau Jean-Pierre ;

Maitresse de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1947, avec 3 ans d'ancienneté, promue à la 5^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1948 et à la 4^e classe du 1^{er} mars 1951 : M^{me} Fabre Simone.

(Arrêtés directoriaux des 15 et 23 février 1955.)

Est remise à la disposition de son administration d'origine et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1953 : M^{lle} Benhaïm Andrée, institutrice de 5^e classe. (Arrêté directorial du 15 février 1955.)

M^{lle} Carreno Christiane, dactylographe, 2^e échelon, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} janvier 1955. (Arrêté directorial du 10 février 1955.)

Sont reclassés :

Répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1952, avec 1 an 4 mois 17 jours d'ancienneté, et promue à la 5^e classe de son grade du 1^{er} juin 1954 : M^{me} Shearer Yvonne ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} janvier 1943, avec 10 mois 3 jours d'ancienneté, promu à la 5^e classe du 1^{er} mars 1944, à la 4^e classe du 1^{er} mars 1947, à la 3^e classe du 1^{er} juin 1950 et à la 2^e classe du 1^{er} septembre 1953 : M. Maréchal Joseph ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} octobre 1952, avec 9 mois d'ancienneté, et promue à la 5^e classe du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Campion Clotilde ;

Instituteur de 5^e classe (cadre particulier) du 1^{er} janvier 1955, avec 2 ans 1 mois d'ancienneté : M. Leclair Henri ;

Maitresse de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1952, avec 3 ans d'ancienneté, prorogée à la 4^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1952 et nommée *maitresse de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie)* du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Blanck Josette.

(Arrêtés directoriaux des 28 février, 7, 11 et 17 mars 1955.)

Sont rangés :

Professeur chargé de cours d'arabe (cadre unique, 4^e échelon) du 1^{er} octobre 1954, avec 1 an 10 mois 3 jours d'ancienneté : M. Cheradi Mohammed ;

Professeur chargé de cours d'arabe (cadre unique, 3^e échelon) du 1^{er} janvier 1955, avec 1 an 3 mois 23 jours d'ancienneté : M. Maani-nou Abdallah.

(Arrêtés directoriaux du 10 février 1955.)

Est rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1954 : M. Nicolas Marcel, instituteur stagiaire. (Arrêté directorial du 16 mars 1955.)

Est promu, au service de la jeunesse et des sports, *adjoint d'inspection de 2^e classe* du 20 mai 1955 : M. Pelletier Martial, *adjoint d'inspection de 3^e classe*. (Arrêté directorial du 24 mars 1955.)

Sont nommés :

Professeur technique adjoint (cadre unique, 3^e échelon) du 1^{er} octobre 1954, avec 9 mois d'ancienneté : M^{me} Pillet Madeleine ;

Chargée d'enseignement de la musique (cadre unique, 1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Chatiron Andrée ;

Institutrice de 4^e classe du 1^{er} novembre 1954, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Geninet Jeannine ;

Institutrice de 5^e classe du 1^{er} novembre 1954, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Kersenti Odette ;

Institutrices de 6^e classe :

Du 1^{er} octobre 1954, avec 8 mois 15 jours d'ancienneté : M^{me} Tournier-Colletta Raymonde ;

Du 1^{er} novembre 1954, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M^{me} Benhamou Simone ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Behin Geneviève, Terrail Denise, Mercier Marie-Louise, Elmeahdi Marcelle, Mignot Jacqueline, Largeaud Julie et M^{me} Ait Mesbah Dadi ;

Institutrices et instituteurs de 6^e classe du cadre particulier :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Chassan Marie-Thérèse, Koeninger Nadiejda, Gangloff Marthe, Paille Michelle, Luigi Yvonne, Modica Yvette, Morgue Martine, Lapeyre Adrienne, Lecomte Andrée, Marquet Madeleine, Pin Andrée ; M^{les} Giorgi Marie-Catherine, Humbert Michèle, Giannini Xavière, Lassouani Nouara, Moutet Colette, Roche Germaine ; MM. Kara-Mostefa Abdelhamid, Giorgi Joseph, Hernandez Marcel, Houari Ahmed, Jilali Hamida, Jenane Hassan, Hébrard Maurice, Herry Yvon, Izquierdo François, Allam Hacène, Favre Albert, Galtier Marcel, Tazi-Saoud Abdelouahab, Le Picaud Raymond, Luciani Robert, Leclère Serge, Lauzet André, Marin Henri, Morera Roger, Leclair Henry et Léandri Elie-Étienne ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Gelas Gérard ;

Instituteur stagiaire du cadre particulier du 1^{er} octobre 1954 : M. Calmon Christian ;

Mouderrès stagiaires des classes primaires du 1^{er} octobre 1954 et *mouderrès de 6^e classe des classes primaires* du 1^{er} janvier 1955 : MM. Adyel Abderrahmane, Elotmani Mohammed, Essadiki Mohammed, Slimani Abdesslem, Derouichi Abdesslem, Bargach Mohammed, Madloum Mohamed, Chakib el Mamoune, Mouti Abdelkrim et Benschir Mohammed ;

Mouderrès stagiaires des classes primaires du 1^{er} octobre 1954 : MM. Marrakchi Omar ben Mohammed, Motamid Mohammed, Rhazi M'Barak, El Harrak Ahmed, Bargach Abdelmounaïm et Nour Abdelbaki ;

Moniteurs de 4^e classe du 1^{er} octobre 1954 :

Avec 1 an 11 mois 20 jours d'ancienneté : M. Elbaz Amram ;

Avec 1 an d'ancienneté : M. Hachem Aomar ;

Moniteur de 6^e classe du 1^{er} octobre 1954, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M. Lyazouli Ahmed.

(Arrêtés directoriaux des 8 janvier, 7, 10, 11, 15, 23, 26, 28 février et 2 mars 1955.)

Sont promus :

Censeur agrégé, 7^e échelon du 1^{er} octobre 1954 : M. Delemar Victor ;

Professeur licencié, 6^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M. Casanova Jean ;

Professeur licencié, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Viollet Roger ;

Professeur licencié, 3^e échelon du 1^{er} juin 1954 : M^{lle} Ammar Elvette ;

Professeur certifié, 6^e échelon du 1^{er} octobre 1952 et *7^e échelon* du 1^{er} juin 1955 : M. Pollard René ;

Répétitrice surveillante de 5^e classe (1^{er} ordre) du 1^{er} décembre 1952, déléguée dans les fonctions de *professeur licencié, 2^e échelon* du 1^{er} octobre 1953, avec 1 an 3 mois 8 jours d'ancienneté, et promue au *3^e échelon* de son grade du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Reynes Geneviève ;

Instituteur hors classe du 1^{er} janvier 1955 : M. Halgrain René ;

Institutrice de 3^e classe du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Mas Yvette ;

Institutrice et instituteur de 4^e classe :

Du 1^{er} juillet 1953 : M^{me} Lefauve Louise ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Quilichini Paul ;

Maître de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1953 : M. Moriceau Pierre ;

Maitresse de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1952 et *3^e classe* du 1^{er} novembre 1952 : M^{me} Nicolas Luce ;

Moniteur de 4^e classe du 1^{er} décembre 1954 : M. Yazali Ahmed ;

Moniteurs de 5^e classe :

Du 1^{er} juillet 1953 : M. El Ouardi Saïd ;

Du 1^{er} septembre 1954 : M. Dachri Mustapha ;

Du 1^{er} novembre 1954 : M. El Fihri Ahmed ;

Du 1^{er} décembre 1954 : M. Tahri Jouteï Dris.

(Arrêtés directoriaux des 10, 12, 16, 17, 26 février et 1^{er} mars 1955.)

Sont reclassés :

Instituteurs de 6^e classe :

Du 1^{er} janvier 1954 :

Avec 1 an d'ancienneté : M. Rouzaud Albert ;

Avec 11 mois 6 jours d'ancienneté : M. Puech René ;

Du 16 juillet 1954, avec 6 mois 14 jours d'ancienneté : M. Sarton Michel ;

Instituteur de 5^e classe (cadre particulier) du 1^{er} janvier 1953, avec 6 mois 12 jours d'ancienneté : M. Douet Pierre ;

Instituteur de 6^e classe du cadre particulier du 1^{er} janvier 1954, avec 11 mois 2 jours d'ancienneté : M. André Maurice ;

Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1954, avec 3 ans 5 mois 11 jours d'ancienneté : M. Couret René.

(Arrêtés directoriaux des 28 février et 2 mars 1955.)

Est délégué dans les fonctions de *professeur licencié (cadre unique, 2^e échelon)* du 1^{er} janvier 1955, avec 1 an 11 mois 25 jours d'ancienneté : M. Skalli Louafi. (Arrêté directorial du 23 février 1955.)

Sont réintégrés :

Répétiteur surveillant de 5^e classe (2^e ordre) du 1^{er} février 1955, avec 7 mois 3 jours d'ancienneté : M. Saulle Jacques ;

Instituteur stagiaire du 28 novembre 1954 et nommé *instituteur de 6^e classe* du 1^{er} janvier 1955 : M. Seube Jacques ;

Instituteur stagiaire du 10 janvier 1955 et nommé *instituteur de 6^e classe* du 10 janvier 1955 : M. Sauer René.

(Arrêtés directoriaux des 9, 10 et 23 février 1955.)

Est rangé *professeur licencié (cadre unique, 4^e échelon)* du 1^{er} octobre 1954, avec 1 an 10 mois 28 jours d'ancienneté : M. Babonneau Maxime. (Arrêté directorial du 23 février 1955.)

Est rapporté l'arrêté directorial du 13 décembre 1954 portant radiation des cadres de la direction de l'instruction publique à compter du 1^{er} janvier 1955 de M. Jilali ben Hamida. (Arrêté directorial du 7 mars 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *agent public de 2^e catégorie (2^e échelon)* du 1^{er} octobre 1954, avec 1 an d'ancienneté, et reclassé au 3^e échelon de son grade à la même date, avec 1 an 2 mois 22 jours d'ancienneté : M. Pérez Antoine. (Arrêté directorial du 13 février 1955.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2209, du 25 février 1955, page 332.

Sont nommés :

Instituteur de 6^e classe du cadre particulier :

Au lieu de :

« Du 1^{er} janvier 1955 : M. Cazelle Joseph » ;

Lire :

« Du 1^{er} mars 1955 : M. Cazelle Joseph. »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2212, du 18 mars 1955, page 411.

Sont nommés :

Institutrice de 6^e classe :

Au lieu de :

« Du 1^{er} janvier 1955 : M^{lle} Bensoussan Huguette » ;

Lire :

« Du 1^{er} mai 1955 : M^{lle} Bensoussan Huguette. »



DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont nommés *adjoints de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* :

Du 1^{er} novembre 1954 : MM. Saïd Slama, infirmier de 2^e classe, et Tamim Mohammed, infirmier de 3^e classe ;

Du 1^{er} mars 1955 : MM. Mohamed ben Hadj, Garda Omar, Saïd ben Ali, Hasbiss el Houssein, Mellah Omar ben Slimane et Berrada Mohamed, maîtres infirmiers hors classe.

(Arrêtés directoriaux des 20 janvier et 10 mars 1955.)

Sont recrutés en qualité d'*infirmier et infirmières stagiaires* :

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Badri Rhali et M^{lle} Eljaafari Lalla Malika ;

Du 16 novembre 1954 : M^{lle} Sabbah Marie,
ex-élèves infirmier et infirmières.

(Arrêtés directoriaux des 5 et 12 mars 1955.)

Sont promus *adjoints spécialistes de santé de 2^e classe* :

Du 1^{er} mars 1955 : M. Le Couturier Georges ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Fuselier René,
adjoints spécialistes de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 27 janvier et 11 mars 1955.)

Sont recrutés en qualité de :

Médecin de 3^e classe du 26 novembre 1954 : M. Vidal Lucien ;

Sage-femme de 5^e classe du 1^{er} février 1955 : M^{lle} Beynet Andrée ;

Adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} janvier 1955 : M^{lle} Giner Suzanne.

(Arrêtés directoriaux des 28 décembre 1954, 14 et 18 février 1955.)

Est titularisé et nommé *administrateur-économiste de 3^e classe* du 1^{er} août 1954 et reclassé à la 1^{re} classe du 1^{er} août 1953, avec ancienneté du 3 juin 1953 (bonification pour services militaires : 5 ans 1 mois 28 jours) : M. Sergent Charles, administrateur-économiste stagiaire. (Arrêté directorial du 28 février 1955.)

Est nommé, après concours, *administrateur-économiste stagiaire* du 1^{er} janvier 1955 : M. Costantini Jean, commis de 2^e classe. (Arrêté directorial du 29 décembre 1954.)

Est reclassée *adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômées d'Etat)* du 21 novembre 1954, avec ancienneté du 25 novembre 1952 (bonification pour services militaires de guerre : 6 ans 11 mois 29 jours) : M^{lle} Dufour Jeanne, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat). (Arrêté directorial du 7 février 1955.)

Est nommée *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat)* du 15 décembre 1954 : M^{lle} Conte Anne. (Arrêté directorial du 10 février 1955 modifiant l'arrêté du 5 décembre 1953.)

Est nommé *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat)* du 1^{er} octobre 1953 : M. Mourad Mohamed ben Saïd, agent sanitaire. (Arrêté directorial du 11 mars 1955.)

Sont placées dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 6 avril 1955 : M^{lle} Roche Anne-Marie, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Du 1^{er} mai 1955 : M^{lle} Chaperon Irène, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Du 4 juin 1955 : M^{lle} Dusart Thérèse, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat).

(Arrêtés directoriaux des 25 et 28 février 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et reclassé *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 13 novembre 1952, et reclassé *commis principal de 2^e classe* à la même date, avec la même ancienneté : M. Lalami Mohamed, commis temporaire. (Arrêté directorial du 23 décembre 1954.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2208, du 18 février 1955, page 283.

Au lieu de :

« Sont titularisés et nommés *administrateurs - économes de 3^e classe* du 1^{er} août 1954 :

« Avec ancienneté du 1^{er} août 1953 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Salvador Joachim » ;

« Avec ancienneté du 21 septembre 1953 (bonification pour services militaires : 10 mois 10 jours) : M. Rouby Roger » ;

Lire :

« Sont titularisés et nommés *administrateurs - économes de 3^e classe* du 1^{er} août 1954 et reclassés au même grade :

« Du 1^{er} août 1953 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Salvador Joachim » ;

« Du 21 septembre 1953 (bonification pour services militaires : 10 mois 10 jours) : M. Rouby Roger. »

*
*
*

**OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE LA GUERRE.**

Est titularisé et reclassé *attaché administratif de 2^e classe (2^e échelon)* du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 25 janvier 1952 (bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois 6 jours, et majoration en application de l'arrêté viziriel du 28 octobre 1952 : 2 ans 4 mois) : M. Rivère André, attaché administratif stagiaire. (Arrêté résidentiel du 2 avril 1955.)

Honorariat.

Est nommé *ingénieur géomètre principal honoraire* du service topographique chérifien : M. Bernard Daniel, ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle, en retraite. (Arrêté résidentiel du 4 avril 1955.)

Résultats de concours et d'examens.

Concours pour l'emploi de sténodactylographe de la direction de l'intérieur du 25 février 1955.

Candidates admises (ordre de mérite) : M^{mes} et M^{lles} Daurces Lina, Bendavid Beya, Sonderer Helyett, Jamain Gisèle, Huttler Charline, Alenda Jacqueline, Castets Gisèle, Lequenne Bernadette, Dufour Yvonne, Gierkowitz Jeanne, Médioni Odette, Germain Simone, Bernard Monique, Pothier Marie-Thérèse, Moralès Henriette et Batalla Marguerite.

Concours pour l'emploi de dactylographe de la direction de l'intérieur du 23 février 1955.

Candidates admises (ordre de mérite) : M^{mes} et M^{lles} Daurces Lina (1), Leca Josette, Bernard Monique (1), Huttler Charline (1), Loiseau Rosa, Lombard Andrée, Gramanti Arlette, Laguerce Marie-Thérèse, Hanon Simone, Gadéa Jeanine, Gay Eva, Rocheteau Colette, Paris Antoinette, Dufour Yvonne (1), Lajus Ginette, Lebas Georgette, Azoulay Elise, Clocher Sultana, Sonderer Helyett (1), Coquet Marie-

Thérèse, de Souza Péreira Ginette, Santover Louise, Alenda Jacqueline (1), Perbal Denise ; ex æquo : Durand Simone et Jamain Gisèle (1) ; Vittori Françoise, Vrignaud Micheline, Zonzon Anne-Marie, Mouraux Marguerite, Renéric Huguette, Castets Gisèle (1), Talon, née Henry Colette, Yahiaoui Andrée, Mussnug Odile ; ex æquo : Campana Rose et Escaïch Raymonde ; ex æquo : Pérez Marie-Rose et Pothier Marie-Thérèse (1) ; Baron Christiane, Lorenzo Marie-Rose, Giorgi Ginette, Moralès Henriette (1), Sasias Christiane, Germain Simone (1) ; ex æquo : Batalla Marguerite (1) et Marchandise Lucie ; Bottex Paulette, Fanton Odette, Sanchez Mugnette, Benitah Emilienne, Deharo Odette ; ex æquo : Canals Arlette et Costa Catherine ; Pleignet Anna, Hyvernat Renée, Belhache Anaïs, Chapot Alice, Canizarès Odette ; ex æquo : Bessières Marie-Louise, Laroche Jacqueline et Sayague Marie ; Rabineau Michèle, Hubert Huguette, Bocabille Paulette, Cueto Gilberte, Michaud Renée, Louis Athanassoula, Houz Belilly Anila, Chambion Louise, Aucoin Yvette, Balisson Gertrude, Billard Mireille, Domec Roberte, Jameau Clotilde, Roulette Maryse, Léandri Paulette ; ex æquo : Cargol Lucie et Jochem Alice ; Drouhin Mauricette, Busquet Yvette, Amar Annette, Cohen-Solal Jacqueline, Goulème Liliane, Pernet Angèle, Bellehsen Simone, Asernal Jacqueline, Henri Liliane, Burky Hortense.

(1) Admise au concours de sténodactylographe.

Concours pour l'emploi de dame employée de la direction de l'intérieur du 23 février 1955.

Candidates admises (ordre de mérite) : M^{mes} et M^{lles}, ex æquo : Moraleur Iza, Santover Louise (1) et Zonzon Anne-Marie (1) ; Pothier Marie-Thérèse (1) et (2) ; ex æquo : Fleuret Marie-Marguerite, Fornali Marie-Françoise et Robert Françoise ; ex æquo : Escaïch Raymonde (1) et Lorenzo Marie-Rose (1) ; Prost Marguerite, Hamon Simone (1), Lajus Ginette (1) ; ex æquo : Claveau Marcelle et Gadéa Jeanine (1) ; de Souza Péreira Ginette (1) ; ex æquo : Bessières Marie-Louise (1) et Rousseau Lucie ; ex æquo : Bouchard Josette, Leca Josette (1) et Rosmann Dolorès ; ex æquo : Putoz Suzanne et Tridon Jacqueline ; Torre Georgette ; ex æquo : Funel Yolaine, Marti Jacqueline et Talon, née Henry Colette (1) ; Scarella Andrée (3), Gierkowitz Jeanne (2), Perbal Denise (1), Costa Catherine (1), Lebas Georgette (1), Fornaciaci Maria ; ex æquo : Jochem Alice (1) et Vittori Françoise (1) ; ex æquo : Aillaud Marie et Pinon Geneviève ; ex æquo : Drouhin Mauricette (1) et Puyod Jeanne ; Balisson Gertrude (1) ; ex æquo : Bouvet Joséphine, Hubert Huguette (1) et Renéric Huguette (1) ; Landas Simone (3) ; ex æquo : Bourdin Solange (3) et Picard Josiane (3) ; Piro Olga (3), Devic Paulette (3).

1 Admise au concours de dactylographe.

2 Admise au concours de sténodactylographe.

3 Bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951 (art. 1^{er}).

Concours internes des 23 et 24 mars 1955 pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette des services des impôts ruraux et des impôts urbains.

Candidates admis (ordre de mérite).

Service des impôts ruraux : M. Fikry Taïbi.

Service des impôts urbains : M^{me} Boissonnade Solange, M. Ez-Zine Abdelhamid et M^{lle} Luciani Benoîte.

Examen professionnel de fin de stage des inspecteurs adjoints des impôts ruraux (session des 15, 16 et 17 mars 1955).

Candidates admis (ordre de mérite) : MM. Virouleau Daniel et Delsalle Maurice

Examen professionnel du 29 mars 1955 pour le grade d'ingénieur géomètre adjoint.

Candidat admis : M. Sabatier Guy, ingénieur géomètre adjoint stagiaire.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 23 mars 1955 sont concédées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO d'ins- cription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
M ^{mes} Yamna bent Lahcèn, veuve M'Hamed ben Benaïssa ; le mari, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	Direction de l'intérieur (I.F.A.).	54.054 A	Néant.	1.008	1 ^{er} octobre 1954.
Hama bent M'Hamed (2 orphelins), veuve M'Hamed ben Benaïssa ; le mari, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	54.054 B	id.	15.092	1 ^{er} octobre 1954.
Sadia bent Bouazza, veuve Chellali Tayeb ben Amrane ; le mari, ex-chef de mak-hzen de 2 ^e classe.	id.	54.055	id.	22.344	1 ^{er} juillet 1954.
Zahra bent Chaouïa Herizi (4 orphelins), veuve Laghriab Larbi ben Mekki ; le mari, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	54.056	4 enfants.	21.000	1 ^{er} novembre 1954.
Khadra bent El Mostefa, veuve Laredjould Kaddour ; le mari, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	54.057	Néant.	29.260	1 ^{er} mai 1953.
MM. Chiheb Mohammadine ben El Bachir, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	54.058	2 enfants.	70.000	1 ^{er} janvier 1955.
Barra M'Barek ben Larbi, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	54.059	Néant.	70.000	1 ^{er} janvier 1955.
Chouaïb M'Barek ben M'Hammed, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	54.060	5 enfants.	36.400	1 ^{er} janvier 1955.
Hachouch Mohamed ben Abdellali, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	54.061	5 enfants.	29.400	1 ^{er} janvier 1955.
Kaïss M'Hammed ben Ali, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	54.062	5 enfants.	37.800	1 ^{er} janvier 1955.
Doumar Mohamed ben Larbi, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon.	Travaux publics.	54.063	1 enfant.	80.000	1 ^{er} octobre 1954.
Moubarik Fatmi ben Abdelkadèr, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 9 ^e échelon.	id.	54.064	Néant.	100.000	1 ^{er} janvier 1955.
Ragbaoui Ahmed ben Hammou, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon.	id.	54.065	id.	51.800	1 ^{er} janvier 1955.
Chakir Lahcèn ben Laboucine, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon.	id.	54.066	1 enfant.	49.000	1 ^{er} janvier 1955.
Rabah Ahmed ben Jilali, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon.	id.	54.067	Néant.	54.600	1 ^{er} janvier 1955.
Hamdane Mohamed ben Salem, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	id.	54.068	2 enfants.	70.000	1 ^{er} janvier 1955.
Abderrahman ben Houcène, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon.	id.	54.069	Néant.	64.000	1 ^{er} janvier 1955.
Khallouki Brahim ben Abdelkadèr, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 4 ^e échelon.	id.	54.070	id.	47.600	1 ^{er} janvier 1955.
Atouf Abdeljah ben M'Barek, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	id.	54.071	id.	67.200	1 ^{er} janvier 1955.
Eddino Saïd ben Mohamed, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon.	id.	54.072	2 enfants.	53.200	1 ^{er} janvier 1955.
Mazib Mohamed ben El Mahfoud, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon.	id.	54.073	2 enfants.	68.800	1 ^{er} janvier 1955.
Fajwa Mohamed ben Larbi, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon.	id.	54.074	Néant.	80.000	1 ^{er} janvier 1955.
Abderrahman ben Abdallah, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 4 ^e échelon.	id.	54.075	id.	46.200	1 ^{er} janvier 1955.
N'Khaïra M'Barek ben Otmane, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon.	id.	54.076	1 enfant.	49.000	1 ^{er} janvier 1955.

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT annuel	EFFET
M ^{me} Reikia bent Jilali el Menebhi, veuve Djilali ou.d Rhiati ben Abdelkader ; le mari, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 8 ^e échelon.	Travaux publics.	54.077	Néant.	33.336	1 ^{er} novembre 1954.
MM. Srati Abdallah ben Ahmed, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon.	Services municipaux de Meknès.	54.078	2 enfants.	60.200	1 ^{er} avril 1954.
Bourhim Abderrahmane ben Ahmed, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon.	id.	54.079	Néant.	47.600	1 ^{er} octobre 1954.
Bachahammou Mahjoub ben Jilali, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon.	id.	54.080	2 enfants.	49.000	1 ^{er} octobre 1954.
Kharbouche Lahsen ben Omar, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	id.	54.081	1 enfant.	42.000	1 ^{er} avril 1954.
Hamra Ahmed ben Kaddour, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon.	id.	54.082	Néant.	46.200	1 ^{er} avril 1954.
Kefsi Ahmed ben Mohamed, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	Services municipaux de Casablanca.	54.083	id.	100.072	1 ^{er} octobre 1954.
M ^{me} Mina bent Jilali, veuve Faïda Mohamed ben A.i ; le mari, ex - sous - agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon.	id.	54.084	id.	21.336	1 ^{er} novembre 1953.
MM. Farjouj Hamou ben Abdelmalek, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon.	id.	54.085	id.	54.600	1 ^{er} avril 1954.
Mounif Mohamed ben Omar, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon.	Services municipaux de Rabat.	54.086	id.	80.000	1 ^{er} janvier 1955.
Farhane el Khadir ben Brahim, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 5 ^e échelon.	id.	54.087	id.	64.800	1 ^{er} janvier 1955.
Yarmouk Abdallah ben Lahssen, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon.	id.	54.088	2 enfants.	56.000	1 ^{er} janvier 1955.
M ^{me} Khehira bent Lahjoub, veuve Brahim ben Bouchaïb ; le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	Services municipaux de Mazagan.	54.089	Néant.	21.468	1 ^{er} mai 1953.
M. Seker Abdeslem ben Haj Mohamed, ex-chaouch de 2 ^e classe.	Services municipaux d'Agadir.	54.090	6 enfants.	70.000	1 ^{er} janvier 1955.
M ^{me} Aïcha bent Madani, veuve Ali ben Hadj Hachemi ; le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	P.T.T.	54.091	Néant.	21.468	1 ^{er} octobre 1953.
MM. El Mostadi el Mâti ben El Arbi, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon.	id.	54.092	1 enfant.	80.000	1 ^{er} janvier 1955.
El Bekkaoui Kouidèr ben Mohamed, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon.	id.	54.093	6 enfants.	80.000	1 ^{er} février 1955.
Hilali Ahmed ben Bouchaïb, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon.	id.	54.094	Néant.	80.000	1 ^{er} janvier 1955.
Shaït Ahmed ben Mohamed, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 9 ^e échelon.	id.	54.095	id.	100.000	1 ^{er} janvier 1955.
Bachir Moulay Es Seddik, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon.	id.	54.096	6 enfants.	80.000	1 ^{er} janvier 1955.
El Bouch Abdelkader ben Hachmi, ex-cavalier de 1 ^{re} classe.	Finances (impôts ruraux).	54.097	4 enfants.	91.200	1 ^{er} janvier 1955.
Drissi Moulay Driss, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe.	Finances (impôts urbains).	54.098	Néant.	80.000	1 ^{er} janvier 1955.
M ^{me} Khadija bent Mohamed Bennani, épouse divorcée de l'ex-chef chaouch Drissi Moulay Driss.	id.	54.099	1 enfant.	Néant.	1 ^{er} janvier 1955.
MM. M'Rani ben Abdallah, ex-chaouch de 1 ^{re} classe.	Direction de l'intérieur.	54.100	Néant.	80.000	1 ^{er} novembre 1954.
Benallou Jilali ben Ali, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe.	Finances (enregistrement et timbre).	54.101	id.	80.000	1 ^{er} janvier 1955.
M ^{mes} Kadda bent Mohamed Chaoui, veuve Bourgrine Lahcen ben Jilali ; le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	Service topographique.	54.102	id.	23.468	1 ^{er} août 1954.
Aïcha bent Hoummad, veuve Sliman ben Ali ; le mari, ex-gardien de 2 ^e classe.	Administration pénitentiaire.	54.103	id.	18.668	1 ^{er} septembre 1954.

Admission à la retraite.

M. Oms Jean, ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle du service topographique chérifien, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1^{er} avril 1955. (Arrêté directorial du 10 mars 1955.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction de l'intérieur :

Du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Salloignon Jeanne, commis principal de classe exceptionnelle (indice 240), et M. Aslangul Jacques, commis principal hors classe ;

Du 1^{er} mai 1955 : M. Grimaud Marcellin, secrétaire administratif de contrôle de 1^{re} classe (3^e échelon).

(Arrêtés directoriaux des 11, 15 et 16 mars 1955.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres de la direction de l'intérieur (municipalité de Casablanca) :

Du 1^{er} mai 1955 : MM. Berradi Najem et Ghazlane Maâti, sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} juin 1955 :

M. Lhamed Omar, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

M. Moukit Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon ;

MM. Bourkadi Lahcen et El Baby Brahim, sous-agents publics de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

MM. Chirm Mohamed, Ouabbi Lahsen et Zahoum Ahmed, sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

MM. Chouky Abdelaziz, El Mahy Mohamed, Habach Mohamed et Zirary Mohamed, sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

M. Nassih Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon.

(Décisions du chef de la région de Casablanca du 6 avril 1955.)

M. Darmon Edmond, contrôleur principal, 2^e échelon des régions municipales, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1^{er} avril 1955. (Arrêté directorial du 10 mars 1955.)

M. Ahmed ben Larbi, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} mars 1955. (Arrêté directorial du 11 mars 1955.)

M. Connat Marcel, contrôleur principal de comptabilité d'échelon exceptionnel (indice 460), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances du 1^{er} mai 1955. (Arrêté directorial du 26 mars 1955 rapportant l'arrêté du 10 janvier 1955.)

AVIS ET COMMUNICATIONS**ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION.****Concours d'entrée du 19 septembre 1955.**

Deux concours d'entrée à l'École nationale d'administration « Étudiants » et « Fonctionnaires » ont été ouverts par arrêté du 31 mars 1955, publié au *Journal officiel* du 2 avril 1955.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront les 19, 20, 21 et 22 septembre 1955, à Paris, Alger, Dakar, Saigon et Strasbourg ; les épreuves d'admission auront lieu à Paris dans le courant des mois de novembre et de décembre.

Les conditions à remplir par les candidats et les pièces à fournir sont déterminées par un arrêté du 30 juillet 1953 (J.O. du 5 août 1953) ; les programmes détaillés de certaines épreuves sont fixés par un arrêté du 25 août 1953 (J.O. du 30 août 1953).

Les inscriptions sont prises du 1^{er} au 31 mai 1955 inclus.

Les demandes d'admission aux concours, transmises dans le délai ci-dessus indiqué, doivent soit être adressées par pli recommandé à M. le directeur de l'École nationale d'administration, 56, rue des Saints-Pères, Paris (VII^e), soit être déposées, un jour ouvrable, de 8 h. 30 à 12 heures, au secrétariat de l'école qui en délivrera reçu.

Les pièces prévues doivent être jointes à la demande, à l'exception de la copie des diplômes ou certificats exigés qui peut être transmise jusqu'au 25 juillet 1955 inclus.

Tous les renseignements nécessaires sur les concours d'entrée sont donnés dans une brochure « Concours et scolarité 1955 », mise en vente par l'Imprimerie nationale, 27, rue de la Convention, Paris (XV^e) (C.C.P. n° 9060.06 Paris), au prix de 470 francs (frais d'envoi compris). Dans une autre brochure « Carrières », mise en vente dans les mêmes conditions, au prix de 670 francs (frais d'envoi compris), les candidats trouveront des indications d'ordre général destinées à les informer des particularités de chacune des carrières auxquelles l'école prépare.

Avis de concours**pour le recrutement de deux inspecteurs stagiaires des instruments de mesure.**

La direction du commerce et de la marine marchande (service des instruments de mesure) organise un concours pour le recrutement de deux inspecteurs stagiaires des instruments de mesure.

Les deux emplois mis au concours sont réservés :

l'un aux candidats marocains en application du dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des candidats marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Maroc, modifié par le dahir du 8 mars 1950 ;

l'autre aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques ; toutefois, si les résultats du concours laissent cet emploi disponible, il pourra être attribué à un autre candidat venant en rang utile.

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu les 1^{er} et 2 juin 1955, simultanément, à Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille et Casablanca.

Le programme et les conditions du concours sont ceux fixés par l'arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 13 septembre 1949 (B.O. n° 1926, du 23 septembre 1949).

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces requises, devront parvenir à la direction du commerce et de la marine marchande, service du commerce et des instruments de mesure à Casablanca, avant le 1^{er} mai 1955.